



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Décembre 2012

PREFECTURE**CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté du 17 décembre 2012 réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne Page 2359

Section Affaires générales

Arrêté du 26 novembre 2012 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2012. Page 2360

Arrêté du 23 novembre 2012 accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion d'une promotion exceptionnelle. Page 2362

Arrêté du 7 décembre 2012 accordant la Médaille d'honneur régionales, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013 Page 2362 à 2404

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté, en date du 17 décembre 2012, relatif à un renouvellement d'agrément N° agrément : 02. 01. 09 Page 2404

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur Page 2405

Arrêté en date du 3 octobre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 17 Page 2405

Arrêté en date du 4 octobre 2012 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 26 Page 2405

Arrêté en date du 15 octobre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire – HF 182 Page 2406

Arrêté en date du 19 octobre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 183 Page 2406

Arrêté en date du 26 octobre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 132 Page 2407

Arrêté en date du 16 novembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire – HF 29 Page 2407

Arrêté en date du 20 novembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 139 Page 2408

Arrêté en date du 3 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 109 Page 2408

Arrêté en date du 3 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 111	Page 2409
Arrêté en date du 10 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire – HF 157	Page 2409
Arrêté en date du 11 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire – HF 184	Page 2409
Arrêté en date du 12 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 52	Page 2410
Arrêté en date du 12 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire – HF 27	Page 2410

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 13 décembre 2012 fixant la liste des communes intéressées au sein d'un périmètre de solidarité (projet de création d'un syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy)	Page 2411
Arrêté du 20 décembre 2012 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes de la Champagne picarde	Page 2411

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ 17 décembre 2012 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2012 de la commune de BLERANCOURT	Page 2412
ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2012 FIXANT LE BAREME DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION CREEE AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS D'URBANISME - exercice 2012 –	Page 2412
ARRÊTÉ 28 NOVEMBRE 2012 FIXANT LA LISTE DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION CREEE AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS D'URBANISME - exercice 2012	Page 2414

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

DECISION DU 18 SEPTEMBRE 2012 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	Page 2416
DECISION DU 18 DECEMBRE 2012 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	Page 2416

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Arrêté du 12 Décembre 2012 portant dissolution du Syndicat pour le recrutement et la gestion d'un secrétaire de mairie (SIGHEB)	Page 2416
Arrêté du 13 Décembre 2012 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'une école maternelle rurale dans le canton de Charly sur Marne.	Page 2417

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

ARRETE DU 14 DECEMBRE. 2012 RELATIF À LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS Page 2418

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté du 7 décembre 2012 créant une zone de développement de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Origny Page 2433

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Page 2434

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté : préfectoral du 17 décembre 2012 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2012. Page 2434

Arrêté : préfectoral du 17 décembre 2012 portant approbation de la liste départemental des estimateurs dégâts de gibier pour l'année 2013 Page 2434

Service Prospective des Territoires

Unité Planification et aménagement durable

Arrêté du 17 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Aisne en phase 1 + Annexe (Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Aisne) Page 2435

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE*Greffe des associations*

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Page 2436
FEDERATION REGIONALE DES MJC DE PICARDIE

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Page 2436
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L' AISNE

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire Page 2437
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU FORT DE CONDE ET DES EGLISES ET MONUMENTS EN PERIL DU SUD PICARDIE

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire LA RENAISSANCE	Page 2437
Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE L' AISNE	Page 2438
Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE DE GUIGNICOURT-PONTAVERT	Page 2438
Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire COMPAGNIE ISIS	2439
Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire LA BOULE A FACETTES	2439

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté conjoint du 19 novembre 2012 DG ARS CHAMPAGNE ARDENNE n° 2012-1457 du 19 novembre 2012 / DG ARS de PICARDIE DREOS-2012-333 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à CHATEAU-THIERRY (02400).	Page 2440
Arrêté du 19 novembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 1998 portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY.	Page 2442
<i>Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé</i>	
Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-001 DG DRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie	Page 2443
Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-006 DG DRS modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie	Page 2451
Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-003 DG DRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme	Page 2464
Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-007 DG DRS modifiant la nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie	Page 2468

Délégation Territoriale de la Somme
Service Santé Environnementale

ARRETE DPPS n° 2012-076 du 9 octobre 2012 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation Page 2469

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
 DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Service Central Travail

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2012 Page 2470

Services à la Personne

Arrêté relatif du 10 décembre 2012 l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP / 780193686 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association LOISIRS ET CULTURE à LAON Page 2470

Arrêté du 11 décembre 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP / 447539818 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ESQUINA José à FLAVY LE MARTEL. Page 2471

Arrêté du 10 décembre 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP / 534838404 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise HAIMET SYLVAIN – HAIMET PAYSAGE à LAON Page 2472

Arrêté du 28 novembre 2012 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 8 février 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne, numéro SAP/400479523 à l'Association Avenir Rural de LAON. Page 2473

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° 02-184 du 10 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée Page 2473

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et changement climatique

Arrêté inter préfectoral du 21 septembre 2012 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre Page 2475

Déclaration environnementale du SAGE de la Sambre Page 2477

PREFECTURE

CABINET

Bureau du Cabinet

Arrêté du 17 décembre 2012 réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDERANT que l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Aisne lors des fêtes de fin d'année et les contrôles réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

CONSIDERANT que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des personnes consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés, notamment à proximité de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées lors des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année donne régulièrement lieu dans certaines agglomérations du département de l'Aisne à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines survenant en particulier la nuit de la Saint-Sylvestre ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consistent à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; qu'elle peut occasionner des nuisances sonores ; qu'en outre une utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices des catégories C2 à C4 (ou K2 à K4) est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que des risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

SUR la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite du lundi 31 décembre 2012 à 20 heures au mardi 1^{er} janvier 2013 à 8 heures, sur le territoire des communes suivantes : Beautor, Belleu, Bohain-en-Vermandois, Charly, Chauny, Courmelles, Crouy, Cuffies, Château-Thierry, Fère-en-Tardenois, Fresnoy-le-Grand, Gauchy, Guise, Hirson, Laon, La Fère, Le Nouvion-en-Thiérache, Mercin-et-Vaux, Pasly, Pommiers, Saint-Quentin, Soissons, Tergnier, Vauxbuin, Vervins, Villeneuve-Saint-Germain et Villers-Cotterêts.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite aux mêmes dates et heures sur le territoire des communes mentionnées à l'alinéa précédent.

Article 2 : A compter du dimanche 30 décembre 2012 et jusqu'au mardi 1^{er} janvier 2013 inclus, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : A compter du vendredi 28 décembre 2012 et jusqu'au mardi 1^{er} janvier 2013 inclus, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4, au sens du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, est interdite sur la voie publique ou en direction de la voie publique, sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 4 mai 2010 demeurent autorisées durant cette période.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Château-Thierry, de Saint-Quentin, de Soissons et de Vervins, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 17 décembre 2012

Pierre BAYLE

Section Affaires générales

Arrêté du 26 novembre 2012 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers à l'occasion de la promotion du 4 décembre 2012.

A R R E T E :

Article 1^{er} - Des Médailles d'Honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille ARGENT

Monsieur ANCELOT Jean-Marc sapeur pompier volontaire 1ère classe à ESQUEHERIES

Madame BOUCHABIR Malika caporal chef sapeur pompier volontaire à CHÂTEAU THIERRY

Monsieur BRILLARD Philippe adjudant sapeur pompier volontaire à SOISSONS

Monsieur CHIGNARDET Arnaud caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT EUGENE

Monsieur DELCLITTE Vincent sergent chef sapeur pompier volontaire à BOHAIN

Monsieur DONNAY Gilles sergent sapeur pompier volontaire à BUIRONFOSSE

Monsieur DUDILIEU Rémy sergent sapeur pompier volontaire à CHAUNY

Monsieur DURAND Francis sergent chef sapeur pompier volontaire au NOUVION EN THIERACHE

Monsieur DZUNDZA Jean François sergent sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN

Monsieur FOUCHET Jean Pierre sergent chef sapeur pompier volontaire à ETREUX

Monsieur FRANC Cédric sergent chef sapeur pompier professionnel au SDIS de l'Aisne

Monsieur HAYER Sébastien sergent sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Monsieur LEGRAND Sébastien sergent sapeur pompier volontaire à CHAUNY

Monsieur LENCLUD David sergent sapeur pompier volontaire à ETREUX

Monsieur MAINON Philippe caporal chef sapeur pompier volontaire à ETREAUPONT

Monsieur MARTIN Nicolas lieutenant sapeur pompier professionnel à HIRSON

Monsieur MASCRET David adjudant chef sapeur pompier volontaire à BOHAIN

Monsieur MOINAT Mickael sergent chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Monsieur NUYTTE Jean Pierre sapeur pompier volontaire 1ère classe à ESQUEHERIES

Monsieur PERDREAUX Stéphane caporal sapeur pompier volontaire à SAINS RICHAUMONT

Madame POUPELLE Geneviève caporal chef sapeur pompier volontaire à BOHAIN

Monsieur QUIGNON Grégory adjudant sapeur pompier volontaire à LIESSE NOTRE DAME

Monsieur ROPPE Claude sapeur pompier volontaire 1ère classe à ESQUEHERIES

Monsieur SCAILTEUX Guillaume-Alexandre capitaine sapeur pompier volontaire à BOHAIN

Monsieur TREHOU Philippe médecin capitaine sapeur pompier volontaire à ETREUX

Médaille VERMEIL

Monsieur BERTHELOT Eric adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN

Monsieur BOULOGNE Bruno sapeur pompier volontaire à SOISSONS

Monsieur CLAEYS Bernard médecin capitaine sapeur pompier volontaire à LA CAPELLE

Monsieur CORTVRINDT Francis médecin commandant sapeur pompier volontaire à TERGNIER

Monsieur DUMENIL Jean-Noel adjudant sapeur pompier volontaire à TERGNIER

Monsieur DUPONT Fabrice adjudant chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Monsieur HAMELIN Jean Michel caporal chef sapeur pompier volontaire à SAINT QUENTIN

Monsieur MARTINEZ Emmanuel adjudant chef sapeur pompier volontaire à NEUILLY SAINT FRONT

Monsieur PECQUEUX Christian adjudant sapeur pompier professionnel à CHAUNY

Monsieur WADBLED Guillaume adjudant chef sapeur pompier volontaire à SAINT QUENTIN

Médaille OR

Monsieur BALOCHE Daniel adjudant chef sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN

Monsieur BETEMS Philippe adjudant chef sapeur pompier volontaire à SAINT QUENTIN

Monsieur DUCHEMIN Eric sergent chef sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN

Monsieur DUPORT Didier lieutenant sapeur pompier volontaire à BEAURIEUX

Monsieur HENOCQUE Jean lieutenant sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN

Monsieur LECART Thierry lieutenant sapeur pompier professionnel à SAINT QUENTIN

Monsieur PARBEAU Jean Pierre major sapeur pompier volontaire à SAINT QUENTIN

Monsieur ROUCHY Michel adjudant chef sapeur pompier professionnel à SOISSONS

Monsieur TAINE Franck capitaine sapeur pompier volontaire à BOHAIN

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 26 novembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
signé Pierre BAYLE

Arrêté du 23 novembre 2012 accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion d'une promotion exceptionnelle.

A R R E T E :

Article 1er- La Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, échelon OR, est décernée à :

- M. Paul GIROD, Maire de DROIZY.

Article 2 - Le Secrétaire général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LAON, le 23 novembre 2012

Le Préfet de l'Aisne
signé Pierre BAYLE

Arrêté du 7 décembre 2012 accordant la Médaille d'honneur régionales, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2013

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur CHOLET Serge
Conseiller municipal de TRUCY
- Monsieur DENEULIN Yves
Adjoint au maire de ABBECOURT
- Monsieur DESALLANGRE Jacques
Conseiller municipal de TERGNIER
- Monsieur FERNANDEZ Jean José
Ancien conseiller municipal de CESSIERES
- Monsieur GUILBERT Roger
Maire de CESSIERES
- Monsieur LAFRANCAISE Daniel
Adjoint au maire de GUNY

- Madame LAMOUR Dominique
Adjoint au maire de ABBECOURT
- Monsieur LEBRUN Dominique
Conseiller municipal de VILLERS-HELON
- Monsieur LEVANT Max
Adjoint au maire de VILLERS-HELON
- Monsieur LORION Alain
Adjoint au maire de GRAND-VERLY
- Monsieur MARLOT Claude
Adjoint au maire de CESSIERES
- Monsieur TORDEUX Noël
Maire de VREGNY
- Monsieur VAN MARCKE Julien
Adjoint au maire de VREGNY

Médaille VERMEIL

- Monsieur BRASILIER André
Conseiller municipal de LOUPEIGNE
- Monsieur CAPON Claude
Maire de VILLERS-HELON
- Monsieur DOUCET Jean Marie
Conseiller municipal de CHEZY-SUR-MARNE
- Monsieur EGRET Jean Luc
Maire de TUPIGNY
- Monsieur LOISEAUX Michel
Ancien conseiller municipal de MAISSEMY
- Monsieur PARIS René
Maire de ABBECOURT
- Monsieur WALKER Michel
Conseiller municipal de VREGNY

Médaille OR

- Monsieur BEAURAIN Gérard
Adjoint au maire de TUGNY-ET-PONT
- Monsieur BUVRY Marc
Maire de FESTIEUX
- Monsieur COLLET Michel
Maire de PREMONT

- Monsieur DOREL Gérard
Maire de BRUYERES-ET-MONTBERAULT
- Monsieur KEYMEULEN Hubert
Adjoint au maire de FONTAINE-UTERTE
- Monsieur LANDAIS Alain
Adjoint au maire de CUIRY-HOUSSE
- Monsieur MACOINE André
Conseiller municipal de BECQUIGNY
- Madame MOUNY Chantal
Adjoint au maire de MONTIGNY LENGRAIN
- Madame POIX Jocelyne
Adjoint au maire de BARZY-EN-THIERACHE
- Monsieur SINET Claude
Maire de CHIVY LES ETOUVELLES
- Monsieur SOYEUX Roland
Maire de SAMOUSSY
- Monsieur VECTEN Gérard
Maire de VILLERS-HELON
- Monsieur VERLINDE Bernard
Maire de TRAVECY

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ADIASSE Dominique
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE
- Monsieur ALZONNE Fabrice
Infirmier psychiatrique , EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame AMSEN Yolande
Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame ANTOGNARELLI Valérie
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame AUGER Clotilde
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame AUGUSTINOWICK Patricia
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame AVRIL Janique
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BACLET Marie Chantal
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur BADIN Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame BALOCHE Isabelle
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BARBIER Jean Luc
Chargé des relations commerciales, OPH de LAON
- Monsieur BARRE Jean
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur BAUDIN Yves
Adjoint technique principal au CCAS, MAIRIE de CHAUNY
- Madame BAVAIS Claudie
Adjoint administratif 1ère classe, MAISON DE RETRAITE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur BAYARD Pascal
Assistant socio éducatif, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BAZIN Rémi
Attaché de conservation (patrimoine), MAIRIE de LAON
- Madame BAZIN Valérie
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BEAUVILLAIN Jean Michel
Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur BEDNAREK David
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BELLEMARE Annick
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE de AMIENS
- Madame BELMERE Sylvie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BERDAL Catherine
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BERGER Martine
Infirmier cadre de santé, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Madame BERNARD Monique
Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame BERRIOT Caroline
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame BERTEAUX Micheline
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur BERTIN Jean-Marie
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BERTRAND Florence
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BERTRAND Sophie
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES
- Madame BETERMIN Marie Hélène
Agent social, SIVOM de LE CATELET
- Madame BETRANCOURT Nelly
Infirmière diplômée d'Etat classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BETTIOL Natacha
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BEZIERS Laurent
Cadre socio éducatif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame BIELLMANN Chantal
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BIHAY Sylvie
Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BLANCART Janine (En retraite)
Adjoint administratif , CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur BLASSEL Frédéric
Infirmier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur BOISSOLLE Fabrice
Conducteur ambulancier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur BOITTIN Albert
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur BONIFACE Jean Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN

- Madame BONIFACE Lysiane
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BONNEVAL Jean-Jacques
Moniteur d'atelier, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame BONNIER Sandrine
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame BONY Annie
Assistante médico administrative classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BORNET Marielle
Assistante médico administrative, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame BOUCLY Annie
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BOUET Nadine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BOUVEL Marie Claire
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BOUVRY Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur BRACONNIER Denis
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame BREVOT Isabelle
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BRUYER Roseline
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BUGNON Isabelle
Aide soignante, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame CALIGARA Josiane
Agent spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de CROUY
- Monsieur CALMES Gilles
Directeur adjoint, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur CALVEZ Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE de REBAIS
- Madame CAMACHO Carole
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame CANDELAS Anne Marie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VITRY SUR SEINE
- Madame CARETTI Marina
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND
- Madame CARLIER Maryse
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame CARPENTIER Patricia
Attaché territorial, MAIRIE de BEAUTOR
- Monsieur CARRE Christophe
Manipulateur électro classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame CAULIER Lise
Infirmière, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame CESAR Michèle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur CHAIBI Mustapha
Infirmier psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame CHANTREUX Isabelle
Infirmière diplômée d'Etat, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur CHARRIER Rudy
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame CHASSEPOT Agnès
Infirmière diplômée d'Etat, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame CHEVREAU Sandrine
Assistante socio éducatif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame CLAUDET Christine
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de MONTCORNET
- Monsieur COLLET Christian
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame COMBA Marie Colette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CONDINA Salvator
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de CHARMES
- Madame COPEAUX Paulette
Agent social de 2ème classe, MAIRIE de HIRSON
- Madame CORNETTE Colette
Assistante maternelle, MAIRIE de CHAUNY

- Madame CORNU Géraldine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur COUSIN Francis
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame CZARNY Frédérique
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DA CUNHA Sandrine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de NOYON
- Madame DAGNICOURT Catherine
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DAUSSY Sylvie
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame DE GROOTE Martine (En retraite)
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur DE HAGEN Jaime
Assistant enseignement principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame DE LUCA Françoise
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DE REKENEIRE Sylviane
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame DECROCQ Agnès
Auxiliaire de soins, SIVOM de LE CATELET
- Monsieur DECROIX Jean Marc
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DEGROUX Valérie
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DEHAME Bruno
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame DELAPLACE Valérie
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de GUISE
- Madame DELCROIX Nathalie
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DELMER Christelle
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame DELORME Corinne
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame DELOT Isabelle
Adjoint des cadres, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DELPLACE Elisabeth
Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DEMABRE Fabrice
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame DEMISTROUVICHE Nathalie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame DEMOUZON Françoise
Adjoint administratif 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE
L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- Madame DEPOITTE Véronique
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DEPREZ Claire
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DERIENCOURT Myriam
Infirmière de classe supérieure au CCAS, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame DEROUCHE Christine
Secrétaire de mairie, MAIRIE de SISSY
- Monsieur DERVIAUX Arnaud
Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DESIMEUR Françoise
Infirmière diplômée d'Etat, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DEVILLERS Christelle
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DEVILLIERS Pascal
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CHARMES
- Madame DIAS Corinne
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE de AMIENS
- Madame DIAZ Christine
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DIDIER Marie Hélène
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame DISSAUX Edwige
Infirmière de soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DOBIGNY Delphine
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DOBREMETS Marie Paule
Agent social 2ème classe, SIVOM de LE CATELET
- Madame DOLIDON Christine
Adjoint technique 2ème classe, communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame DONGE Christine
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DOUILLIEZ Nathalie
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DOUX Françoise
Ergothérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de PERONNE
- Monsieur DROUX Laurent
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SOISSONS
- Madame DUBOIS Catherine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DUCHANGE Delphine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DUMAIRE Delphine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DUMAS Roseline
Assistante maternelle, MAIRIE de CHAUNY
- Madame DUMINIL Christelle
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DUPLESSY Dominique
Ouvrier d'entretien, OPH de LAON
- Madame DUPONT Janick
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DUTRIEUX Isabelle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame EVRARD Lysiane
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Monsieur FAGNIEZ Jérôme
Educateur technique spécialisé, GROUPE EPESE de LIESSE NOTRE DAME

- Madame FERNANDES DOS SANTOS Christelle
Adjoint technique territorial 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame FERRARI Danièle
Infirmière de classe supérieure, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur FERRATA Alain
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame FIRLA Nadège
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame FLAMANT Annie
Adjoint administratif 2ème classe Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame FLAMANT Nathalie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FONTAINE Isabelle
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame FONTAINE Nathalie
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur FONTAINE Philippe
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame FORTIS Nathalie
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FOUANON Pascale
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame FOURNIER Catherine
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame FRAILLON Véronique
Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame FRANZEN Monique (En retraite)
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur FREVAL Dominique
Agent de maîtrise, MAIRIE de SOISSONS
- Madame GAILLARD Géraldine (En retraite)
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame GAMAND Catherine
Agent social 2ème classe, SIVOM de LE CATELET

- Monsieur GANTIER David
Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame GANTOIS Marie Pierre
Agent social 2ème classe, SIVOM de LE CATELET
- Madame GAURIAT Virginie
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur GEBEL Christophe
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- Monsieur GERARD MOREAU Sébastien
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GILLET Christine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame GIODOT Christiane
Orthophoniste classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame GODAT Jocelyne
Auxiliaire de puériculture, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur GODBILLE Jean François
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame GOIRE Cathy
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur GOSSET Pascal
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GOURDOUX Christelle
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de TERGNIER
- Monsieur GROUX Augustin
Directeur hors classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GRUZON Brigitte
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame GUENARD Chantal
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur GUERIN David
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame HARDY Marie Annick
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur HEBERT Cédric
Infirmier en soins généraux spécialisé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur HELIN Bernard
Moniteur d'atelier, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame HONORE Catherine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame HORODYNSKI Marie France (En retraite)
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame HOUAS Fatiha
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur HUGUET Marcel
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur HUMBERT Eric
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame JANIAK Maryse
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame JANKOWIAK Barbara
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame JARREAU Cécile
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur JAUBERT Cyril
Ouvrier professionnel qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame JOFFRIN Nathalie
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame JOLY Chantal
Assistante maternelle, MAIRIE de CHAUNY
- Madame JOSSEAUX Annie
Directeur des établissements sanitaires sociaux et medico social, CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE de AMIENS CEDEX 2
- Madame JUILLIART Brigitte
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame KARRER Brigitte
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LAHAYE Thierry
Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE

- Monsieur LAMOTTE Léon
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BOUE
- Monsieur LASEUX Roger (En retraite)
Adjoint technique 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'AILETTE de CHAMOUILLE
- Madame LAURENT Corinne
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LAVALARD Isabelle
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LE PICARD Jean Claude
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur LECERF Philippe
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur LEFEVRE Frédéric
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de VERMAND
- Madame LEFEVRE Marie Ange
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LEFEVRE Patricia
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HIRSON
- Madame LEFRANC Claudine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur LEGENDRE Dominique
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LEGENDRE Pascal
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame LEGLISE Véronique
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame LEGUILLETTE Claire
Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe, MAIRIE de BAGNOLET
- Monsieur LEMAIRE Gilles
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame LEMAIRE Marie Gislaine
Assistante maternelle, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame LENER Anne Marie
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Monsieur LENER Jean Luc (En retraite)
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LENFANT Elisabeth
Infirmière bloc opératoire diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LEROY Fabrice
Brigadier chef principal, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame LETELLIER Christelle
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame LETELLIER Pascale
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de VERMAND
- Madame LEVENT Dorine
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LEVEQUE Emmanuelle
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LIEFOOGHE Alain
Attaché territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame LIEZ Nathalie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de AVESNES SUR HELPE
- Madame LIMAGE Violette
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LITARD Béatrice
Adjoint administratif, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame LOINTIER Annie
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LOMBARD Nathalie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame LONCLE Chantal
Adjoint technique, MAIRIE de RIBEMONT
- Madame LONGUENESSE LEPAGE Marie Christine
Monteur d'opérations, OPH de LAON
- Madame MAIRESSE Marie José
Agent social de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE de CRECY SUR SERRE
- Madame MANGIN Véronique
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur MARAONE Philippe
Adjoint technique territorial 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS
- Madame MARCHAND Fatima
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame MARCHINI Anne Marie
Agent des services hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame MARCOUX Marylène
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur MARCQ Christophe
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame MARET France
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUISE
- Madame MARINHO Bénédicte
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHATEAU-THIERRY
- Madame MARLIER Joëlle
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame MARQUETTE Lydie
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame MARTEAU Myriam
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MARTIN Agnès
Assistante sociale, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MENNECART Nathalie
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MEURET Marie Odile
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame MEYER Geneviève
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MEYER Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de GUISE
- Madame MICHEL Sylviane
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur MILLARD Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame MILLET Corinne
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame MITTELETTE Chantal
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame MOKRANI Bekhta
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur MONCHATRE Didier
éboueur principal, MAIRIE DIRECTION DE LA PROPRETÉ ET DE L'EAU de PARIS
- Madame MONNIER Christine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur MOREAU Michel
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MOREEL Jacques
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Monsieur MOREL Bruno
Assistant enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE de TERGNIER
- Madame MULLER Isabelle
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame MURET Delphine
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame NIDO Nathalie
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS de BELLICOURT
- Monsieur OLIVIER François
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur PAMART Gérald
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur PANANCEAU Gérard
Infirmier psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame PANEK Sylvie
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame PARISOT Annick
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame PARMENTIER Florence
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur PEREIRA Xavier
Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES

- Madame PICART Hélène
Aide soignant, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur PIGACHE Eric
Auxiliaire de puériculture, GROUPE EPEHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame PINCHON Véronique
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame PINTEAUX Sabine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PLATEAU Pascale
Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur PLATEAUX Stéphane
Agent d'entretien qualifié, GROUPE EPEHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame POCHOLLE Claudine
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame POETTE Bernadette
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame POILVE Patricia
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur POIRET Bruno
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame PONSARD Bernadette (En retraite)
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame POULAIN Catherine
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER de FOURMIES
- Madame PRIEUX Béatrice
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PROMMIER Laurence
Aide soignante, GROUPE EPEHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame PUIGMAL Isabelle
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur RAMELET Christian
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de HIRSON
- Madame RASOLOSON Voahanginiana
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame REBOURS Emmanuelle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame REBOUT Frédérique
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de GAGNY
- Monsieur REDZIO Joël
Technicien patrimoine, OPH de LAON
- Madame REGNAULT Florence
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur RODRIGUES DE ARAUJO Manuel
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame ROHART Laurence
Auxiliaire de puériculture, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur ROISSET Patrice
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS
- Madame ROMANOWSKI Dominique
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame RUTAR Olga
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame RYKACZEWSKI Chantal
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame SABLAIN Nathalie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame SABLAIN Valérie
Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame SARAZIN Sabine
Agent des services hospitaliers, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur SARRAZIN Dominique
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame SCHELLEBROODT Béatrice
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame SEGUIN ROSIER Pascale
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame SEIGNEUR Tonia
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame SENDRON Elisabeth
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONTESCOURT-LIZEROLLES
- Madame SERRE Catherine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Madame SERVAIS Christine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur SINET François Xavier
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame SINIGAGLIA Valérie
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur SINSEAU Jean Philippe
Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS
- Madame SUEUR Cristina
Auxiliaire de puériculture et de soins principal 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE de PARIS
- Madame TACQUENIER Carole
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur TAMINOT Ludovic
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame TARDIVEL Christelle
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame TARLIER Roselyne
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame TEDESCO Catherine
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame TERPEREAU Florence
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame THIRY Yvelise
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame TILMANT Michèle
Infirmière, GROUPE EPEHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur TONNELET Eric
Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame TOURIGNY Christine
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame ULMET Sabine
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY

- Madame UROS Isabelle
Attaché, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame VALLOIS Nathalie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur VANNINEUSE Alain
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame VASSEUR Dorothée
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame VERCELLI Corinne
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur VERON Xavier
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur VEYRIER Patrick
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame VEYS Eloïse
Educateur en chef des jeunes enfants, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur VIEVILLE Pascal
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de LIEZ
- Madame VILARINHO Annie
Aide soignante, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame VITU Jocelyne
Infirmière diplômée d'Etat, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur VOET Pascal
Ouvrier professionnel qualifié, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame VOGTENSBERGER Marie France
Attaché, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame WARET Catherine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-
THIERACHE
- Monsieur WATTIER Régis
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame WEBER Caridad
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame WEIL Régine
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de
CHATEAU-THIERRY
- Monsieur WEISZ José
Infirmier 1ère grade diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame WUIBAILLE Michèle (En retraite)
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE

Médaille VERMEIL :

- Monsieur ALBA Marc
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Mademoiselle ALCOVER Annie
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame AMBROISE Marie Claude
Adjoint patrimoine principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame AMBROISE Michèle
Assistante médico administrative classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame AQUAIRE Roseline
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur AUBERT Alain
Technicien, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur BAINOL Serge
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame BAKKER Corinne
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BARRE Nicole
Attachée administration, MAISON DE RETRAITE de SAINT-GOBAIN
- Madame BAS Dominique
Manipulatrice électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BAUDRY Alain
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ETAMPES SUR MARNE
- Madame BAUDRY Pascale
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BENHAMMACHT Sylvie
Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BERNARD Béatrice
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BERNE Isabelle
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BEZARD Chantal
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame BIJOTAT Nicole
Infirmière bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame BLANCHARD Béatrice
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de CRECY-SUR-SERRE
- Monsieur BLANCHARD Philippe
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- Monsieur BLANCHART Didier
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE
- Madame BOCHEUX Sylvie
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BOITELLE Josiane
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Monsieur BOMBART Alain
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame BOULANGER Françoise
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BOURILLON Jean Pierre
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame BRAGUE Sabine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame BRAIDA Josiane
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BRANCOURT Christine
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur BRUNOIS Didier
Maître ouvrier, HOPITAL MAISON DE RETRAITE REMY PETIT LEMERCIER de MONTMIRAIL
- Madame BUAN Marie Claire
Manipulateur electro radiologie, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur BURONFOSSE Yves
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame CAMUS Sophie
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame CAPLIEZ Marianne
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame CASOLA Liliane
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS

- Monsieur CAURO Yves (En retraite)
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame CAZEAUX Chantal (En retraite)
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame CHAILLOU Sylvie
Rédacteur territorial principal, MAIRIE de NOISY LE GRAND
- Madame CHAMANADJIAN Catherine
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame CHAMPENOIS Nadège
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame CHAPEAU Michèle
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur CHARDIN Alain
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame CHARPENTIER Armelle
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de GUISE
- Monsieur CHAUDOYE Vincent
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame CIARAVELLA Marie José
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur CLARY Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame COLLET Isabelle
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur CONCHIN Didier
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur CORDIER Jean Paul
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame COUSIN Marie Odile
Infirmière bloc opératoire diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur COUVEZ Patrick
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TERGNIER
- Madame DARDENNE Mireille
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS

- Madame DEBERGUE Brigitte
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur DECARSIN Gilles
Infirmier bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DELAGE Véronique
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DELAPORTE Sylvie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur DELATTE Philippe
Adjoint administratif territorial 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur DELATTRE Philippe
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame DELOFFRE Anne
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame DELVILLE Christine
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DELVILLE Guy
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DENYS Monique (En retraite)
Ouvrière professionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur DESAILLY Gérard
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DESSAIN Pascal
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de CROUY
- Madame DESTREZ Claudine
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur DETRE Patrick
Rédacteur, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- Madame DI CREDICO Michèle
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame DIVET Colette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame DIVRY Lydie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DIVRY HURET Laurence
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de CAUDRY

- Madame DORCHIE Anita
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DOUTY Florentine
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE de PARIS
- Madame DOUVRY Christine
Aide soignante, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DUBUIS Nelly
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DUFER Eric
Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DUFOSSEZ Guy
Educateur technique spécialisé, GROUPE EPHSE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame DUFOUR Isabelle
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DUMINIL Bruno
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur ELOY Francis
Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Madame FAGLAIN Annick
Attaché, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- Madame FETON Denise
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame FLAMENT Elisabeth
Adjoint administratif, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- Madame FOLLI Marianne
Adjoint technique principal 1ère classe à la Crèche la Marelle, MAIRIE de SAINT DENIS
- Monsieur FORESTIER Claude
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de AULNAY SOUS BOIS
- Monsieur FOURDRINIER Luc
Agent de maîtrise, MAIRIE de BOBIGNY
- Madame FRESSANCOURT Isabelle
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur FREZIER Jean Luc
Agent de maîtrise à la Communauté d'agglomération, MAIRIE de SAINT-QUENTIN

- Monsieur FRULEUX Dominique
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
- Madame FRUMIN Béatrice
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame GALOIN Catherine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de HIRSON
- Madame GANTELET Agnès
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur GARNIER Bernard
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame GAROT Sylvie
Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur GAUTHIEZ François
Directeur général, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur GELLY Frédéric
Maître ouvrier, AGEPS de NANTERRE
- Madame GINAT Françoise
Assistante médico administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GNOS Yolande
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur GOUZENE Jean Marie
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS de CUFFIES
- Monsieur GROSOT Patrick
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE de MEZIERES-SUR-OISE
- Madame GUILLAUME Murièle
Infirmière classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame HAERINCK Sonia
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de BOUE
- Monsieur HEYSE Philippe
Maître ouvrier, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame HOCQUET Martine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur HU Daniel
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame HUART Dominique
Assistante socio éducatif, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur HUBERT Francis
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur HURAND Philippe
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur JULIEN Robert
Adjoint technique 2ème classe, HABITAT SAINT QUENTINOIS de SAINT-QUENTIN
- Madame JULLIEN Catherine
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Madame JUVIGNY Claudine
Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL GENERAL DE L'OISE de BEAUVAIS
- Madame KUKULSKI Claudine
Assistante médico administratif classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LABDI Pascal
Infirmier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame LAFOURCADE Nadine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LALLIER Isabel
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur LALU Michel
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame LAMBERT Ghislaine
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame LANCON Patricia
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de GUISE
- Madame LANGLOIS Marie Odile
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LAURENT Claudine
Aide soignante classe normale, HOPITAL DEPARTEMENTAL DE FELLERIES LIESSIES de SOLRE LE CHATEAU
- Madame LAURENT Marie Claude
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LAVALLARD Nadège
Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE de GAUCHY

- Madame LE THIEC Valérie
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur LEBLOND Eric
Agent de maîtrise, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- Monsieur LECONTE Hervé
Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET
READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur LECONTE Noël
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TERGNIER
- Monsieur LEFEVRE Bernard
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU
VERMANDOIS de BELLICOURT
- Monsieur LEFEVRE Jean Jacques
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LEFEVRE Marc
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-THIERACHE
- Monsieur LEGER Jean Claude
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de HAM
- Monsieur LEGRAND Philippe
Agent de maîtrise, MAIRIE de CREPY EN VALOIS
- Monsieur LEGUILLETTE Eric
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur LEJEUNE Jean Yves
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame LEJEUNE Martine
Assistante médico administratif classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-
QUENTIN
- Madame LEMOINE Brigitte
Secrétaire de mairie, MAIRIE de VERMAND
- Madame LENOIR Janine
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame LEQUEUX Sylvie
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de LAON
- Madame LEROUX Maryline
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur LESUR Philippe
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de GAUCHY

- Madame LEVEQUE Catherine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LEVIER Jacqueline
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LHUILLIER Catherine
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LIENARD Jean François
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur LOCHON Marc
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MACAIGNE Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FRESNOY-LE-GRAND
- Madame MACAISNE Muriel
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur MAILLOT Gérard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame MALACAIN Martine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MATHIEU Nadine
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame MATTIVI Annick
Attaché principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES de VAUCIENNES
- Madame MAURUC Florence
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- MESENBURG Bruno
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de DRANCY
- Madame MICHALAK Chantal
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MISSON Didier
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame MORA Christine
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MOREAUX Patrick
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur MOREAUX Thierry
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN

- Madame MORELLE Martine
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur MULHAUSER André
Agent de maîtrise, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame NIEUX Michèle
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur NOIRET Jean Michel
Adjoint technique principal, MAIRIE de BOHAIN-EN-VERMANDOIS
- Monsieur NOUVEAU Luc
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame PAHON Marie Claude
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur PARIETTI Jacques
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PAVEN Laurette
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PAWLAK Marie José
Assistant médico administratif classe normale, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur PAYEN Guy
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame PERNET Christine
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur PETIT Yves
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de OGNES
- Monsieur PETITOT Laurent
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PIERRE Sandrine
Infirmière classe normale, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame PIQUARD Sylvie
Rédacteur territorial, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame PIZYK Laurence
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur PLAQUET Gérard
Agent d'entretien qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame POULLE Pascale
Directeur général adjoint des services, MAIRIE de TERGNIER
- Madame PRUVOT Marie Annick
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame QUACH Marie Claude
Psychologue hors classe, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame QUIGNON Danièle
Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame RAYMOND Ghislaine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur REMY Fabrice
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame REMY Géraldine
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame RHODE Nathalie
Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame RIVIERE Carole
Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de MONTDIDIER
- Madame ROBASIOTTI Claude
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame ROCHER Lucette
Secrétaire de mairie, MAIRIE de MAREST DAMPCOURT
- Monsieur RODTS André
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame ROELAND Elisabeth
Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame ROHART Catherine
Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur ROQUART Dominique
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHARMES
- Monsieur ROUSSEAU Gérard
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur ROUSSEAU Jean Pierre
Maître ouvrier, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Madame ROVERETTO Sabine
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame ROZET Bernadette
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur RUMAN Philippe
Maître ouvrier, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame SARRAZIN Sylviane
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame SATALA Catherine
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame SAUTREAU Hélène
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de CROUY
- Madame SAVREUX Véronique
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur SCHOEPFF Claude
Rédacteur principal, OPH de LAON
- Monsieur SCHUMANN Philippe
Infirmier psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur SENEGAS ROUVIERE Philippe
Educateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS de LA FERTE SOUS JOUARRE CEDEX
- Monsieur SERMEUS Claude
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame SERVY Mireille
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame SOYEZ Jacqueline
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame STALPAERT Elisabeth
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame STARZYNSKI Béatrice
Auxiliaire de puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur STARZYNSKI Didier
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame TAVERNIER Catherine
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame TERIITAUMIHAU Irène
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur THAISSART Alain
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame THEVENIN Corinne
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de OGNES
- Madame THOMAS Jocelyne
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CHAUNY
- Madame TOURNEUX Diane
Aide soignante, GROUPE EPESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur TRAMOLAY Jean François
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame TROCHAIN Martine
Agent d'entretien qualifié, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Madame TRUFFET Chantal
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame VALET Patricia
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame VALLEE Christiane
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Monsieur VALLEE Michel
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame VAN RHIJN Elisabeth
Rédacteur chef, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame VANDERBEKEN Marianne
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION-
EN-THIERACHE
- Madame VANDERCLISSEN Marie Josée
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame VANRULLEN Christine
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur VASSAUX José
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Madame VAZART Florence
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Monsieur VECTEN François
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame VERSTRAETEN Fabienne
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur VIGNAGOGUE Dominique
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Monsieur VILETTE Jean Pierre
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- Madame VOITURON Christine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur WATELLET Pierre
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS
- Madame WATTEBLED Thérèse
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur ZIELENIEWICZ Eric
Agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur ZURECKI Jean François
Ingénieur en chef de classe normale, CONSEIL GENERAL DE L'OISE de BEAUVAIS

Médaille OR

- Madame ABRAHAM Suzy (En retraite)
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame ABREU Béatrice
Monitrice éducatrice, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame AMATTE Monique
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur ARSA Jean Luc (En retraite)
Manipulateur d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION- EN-
THIERACHE
- Monsieur AUBERT Dominique
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BARROIS Annie
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame BAUDAIN Annie
Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BAVOIL Béatrice
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE

- Madame BAYARD Chantal
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame BLANCHEVOYE Sylvie
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame BOCHET Nicole
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHATEAU-THIERRY
- Madame BOURY Nadine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Madame BRACONNIER Marie Claude
Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur BRIANT Dominique
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BROULEAU Isabelle
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame BURGAUD Evelyne
Aide soignante classe exceptionnelle, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur CAILLOT Gilles
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame CARDOSO Catherine
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur CARLIER Jack
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame CARON Annick
Aide soignante, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame CHAPELLE Françoise
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur CHARLET Philippe
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame CHENU Géraldine
Cadre de santé, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de CHATEAU-THIERRY
- Madame CLAISSE Martine
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame CORCY Anne Marie
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN

- Monsieur CRIGNON Patrick
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame DAMOISY Françoise (En retraite)
Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame DAMOUR Jeanine
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DAREAU Michel
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DE L'ENVIRONNEMENT de PARIS
- Monsieur DE MEYER Pierre
Technicien, MAIRIE de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur DECROIX Gérard
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame DECROIX Sylviane
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DEMORTIER Bernard
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame DENEUVILLE Maryse
Infirmière psychiatrique classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame DEVAUX Ginette
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur DEVIENNE Dominique
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur DUMAIRE Dominique
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame ETIENNE Edith
Infirmière classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur FELIX Christian
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur FICHEUX Rodolphe
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FREREBEAU Lysiane
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame FREROTTE Viviane (En retraite)
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Madame FRIGOUT Brigitte
Manipulatrice en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de NOYON
- Madame FRNO Martine
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur GARD Patrick
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame GATEAUX Maryline
Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GAUTHIER Sylvie
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame GIRARDIN Régine
Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GLAD Régine
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur GOBINET Jean Luc
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur GOCHON Didier
Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame GOMET Bernadette
Rédacteur chef, MAIRIE de LAON
- Madame GORLIER Lydie
Attachée d'administration hospitalière, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame GOUILLOUX Christine
Directeur des services techniques, MAIRIE de LAON
- Monsieur GOURDIN Yvon
Aide soignant de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE de PARIS
- Monsieur GREGOIRE Pascal
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur GRENET Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LIVRY GARGAN CEDEX
- Madame GUERNUT Evelyne
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame GUILLOT Véronique
Infirmière psychiatrique, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Madame HANTSON Guylaine
Adjoint administratif 1ère classe, LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE de LILLE

- Monsieur HAUET Dominique
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE de LA FERRE
- Madame HOUAREAU Chantal
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame HOUDE Marie Odile
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur HUON Guy
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame JOFFRIN Chantal
Aide soignante, GROUPE EPESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur KOSTUCH Philippe
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur KRYS Jacky
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame LACROIX Evelyne
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Madame LANDROIT Bernadette
Moniteur d'atelier, GROUPE EPESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur LANGLOIS Frédéric
Agent de maîtrise, MAIRIE de TERGNIER
- Madame LANGONNET Lise
Infirmier diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Madame LARDINOIS Colette
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- Madame LAUTRE Michèle
Infirmière classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame LE HESRAN Suzanne
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL de L' AISNE
- Monsieur LE THIEC Jean Pierre
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LEBONVALLET Nadège
Adjoint des cadres, GROUPE EPESE de LIESSE NOTRE DAME
- Madame LECLERC Chantal
Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur LECUYER François
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEAUREVOIR

- Monsieur LEFEVRE Gilles
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame LEFEVRE Jacqueline
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame LEFEVRE Marie Odile
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur LEFEVRE Serge
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame LEMIERE Marie Claude
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur LEMORE Robert
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame LEROUX Patricia
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur LETOURNEAU Denis
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ETAMPES SUR MARNE
- Monsieur LHOTTE Didier
Psychologue classe normale, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur LIEBERT Jean-Luc
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur LUNEAU Jean Michel
Aide soignant, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur MANNI Lino
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame MAYEUR Nicole
Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur MENDES Angelo
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame MERCIER Jocelyne
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur MOHAMMED Hamid
Agent de maîtrise , CENTRE D' ACTION SOCIALE de PARIS
- Monsieur MONCHET Joël
Agent de maîtrise, MAIRIE de TERGNIER
- Madame NICAISE Sabine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY

- Monsieur OSIOL Jean Marie
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame PETIT Martine
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame PIOT Chantal
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame PLOUQUET Margaret
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur POLLART Patrice
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE
de MEZIERES-SUR-OISE
- Madame POULET Elisabeth
Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur POULET Patrick
Professeur de musique principal 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur POURPLANQUE Gérald
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur POYER Michel
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame PREVOT Bernadette
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Monsieur PRINET Jean Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL
REGIONAL DE PICARDIE de AMIENS
- Madame QUERTELET Sylvie (En retraite)
Manipulateur d'électroradiologie classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LE NOUVION-
EN-THIERACHE
- Madame RODRIGUES Nelly
Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION de
CHATEAU-THIERRY
- Madame ROKICKI Michèle
Infirmière cadre de santé, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Madame ROPPE Josiane
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LE NOUVION EN THIERACHE
- Madame ROULLIN Marie Claude
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame ROUSSEAUX Lydie (En retraite)
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON

- Monsieur SABATIER James
Maître ouvrier principal, GROUPE EPHESE de LIESSE NOTRE DAME
- Monsieur SANCHEZ Manuel
Infirmier classe supérieure, EPSMD DE L' AISNE de PREMONTRE
- Monsieur SANTUS Thierry
Maître ouvrier principal, CENTRE DE REEDUCATION ET READAPTATION
FONCTIONNELLE de SAINT-GOBAIN
- Monsieur SAULNIER Robert
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY
- Madame SAUVAGE Marie Josephe
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Monsieur SAVENER Henri
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de SOISSONS
- Madame SERVOISE Evelyne (En retraite)
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de HIRSON
- Monsieur SKOCZ Guy
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEAUTOR
- Madame SOLEILHAVOUP Monique
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE L'OISE de BEAUVAIS
- Monsieur SOUFFLET Jacky
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame STRAWA Claudine
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de SOISSONS
- Madame TARDIEUX Odile
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAUNY
- Monsieur TAVERNIER Thierry
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Monsieur THOMAS Gérard
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHAUNY
- Monsieur TRUYEN Marc
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de GUISE
- Madame TUTIN Chantal
Agent des services hospitaliers qualifié, E.H.P.A.D. de CRECY-SUR-SERRE
- Madame VAILLAT Catherine
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE de SOISSONS
- Monsieur VARAIN Francis
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

- Madame VARAIN Odile
Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur VARENNE Georges
Rédacteur chef, MAIRIE de SAINT-QUENTIN
- Madame VINCENT Annick
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY
- Monsieur VIVIER Joël
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
- Monsieur WANECQ Jean Claude
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LENGRAIN
- Madame WANKEWYCZ Thérèse
Infirmière psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT-QUENTIN
- Madame WARLET Liliane
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHATEAU-THIERRY

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LAON, le 7 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Signé Pierre BAYLE

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté, en date du 17 décembre 2012, relatif à un renouvellement d'agrément
N° agrément : 02. 01. 09

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1^{er} : Le renouvellement d'agrément de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne sise 6 ter, rue Anne Morgan – BP 30095 – 02203 SOISSONS cedex est accordé pour une durée de deux ans pour assurer les formations PSC1, PSE1, PSE2, BNMP5, PAE1, PAE3 et BNSSA et pédagogie initiale et commune de formateur.

Article 2 : L'agrément pourra être retiré en cas de non respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et le Président de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 décembre 2012
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

Le titre de maître-restaurateur est délivré à M. Fabien POLAK, dirigeant et exploitant du restaurant à l'enseigne « LE TROUBADOUR » situé 5 place du Palais de Justice à SAINT-QUENTIN (02100).

Fait à LAON, le 12 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau
Valérie GRENET

Arrêté en date du 3 octobre 2012 portant
renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement principal implanté 108 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02) et l'établissement secondaire implanté 6 rue Edmond Rostand à SAINT-QUENTIN (02) exploités par la SARL « ART ET MARBRERIE J. LANDOUZY ET FILS » sont habilités dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 17 avril 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-17**.

Fait à LAON, le 3 octobre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 4 octobre 2012 portant
modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement à l'enseigne « POMPES FUNEBRES SOYEUX » implanté 7 avenue du général De Gaulle à TERGNIER (02) et exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES SOYEUX » ayant son siège social à l'adresse précitée, est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 5 juin 2014, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire ;

la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2008-02-26**.

Fait à LAON, le 4 octobre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 15 octobre 2012 portant
habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement secondaire à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES » implanté 33 rue des 4 fils Paul Doumer à TERGNIER (02) et exploité par la SA « OGF - POMPES FUNEBRES GENERALES » ayant son siège social 31 rue de Cambrai à PARIS (19^{ème}), est habilité dans le domaine funéraire jusqu'au 14 octobre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-182**.

Fait à LAON, le 15 octobre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 19 octobre 2012 portant
renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement implanté 47 avenue de Compiègne à SOISSONS (02) exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE DEFRUIT » est habilité dans le domaine funéraire pour une durée de six ans jusqu'au 18 octobre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire implantée à la même adresse ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-183**.

Fait à LAON, le 19 octobre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 26 octobre 2012 portant
renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'entreprise individuelle implantée 17 rue d'Aurieux à IVIERS (02) et exploitée par M. Jean-Charles ORFANI, est habilitée pour une durée de six ans jusqu'au 13 juillet 2018 à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-132**.

Fait à LAON, le 26 octobre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 16 novembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement funéraire implanté 35 chemin d'Harly à SAINT-QUENTIN (02) et exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES MARBRERIE MARTINE PALET » ayant son siège social à l'adresse précitée est habilité pour une durée de six ans jusqu'au 15 novembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps après mise en bière ;

l'organisation des obsèques ;

la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-29**.

Fait à LAON, le 16 novembre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 20 novembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement funéraire implanté 76 rue Jean Jaurès à BOHAIN-EN-VERMANDOIS (02) et exploité par la SARL « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DU VERMANDOIS » ayant son siège social à l'adresse précitée est habilité pour une durée de six ans jusqu'au 19 novembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire implantée à la même adresse ;
la fourniture des corbillards ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-139**.

Fait à LAON, le 20 novembre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 3 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'habilitation funéraire de l'établissement principal à l'enseigne « POMPES FUNEBRES SAINT-QUENTINOISES RICHET-MASSIN » implanté 1 rampe Saint-Prix à SAINT-QUENTIN (02) et exploité par la S.A.S. « C.G.O. » est renouvelée pour une durée de six ans jusqu'au 2 décembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
les soins de conservation ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-109**.

Fait à LAON, le 3 décembre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 3 décembre 2012 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire à l'enseigne « IN MEMORIS » implanté 2 rue Charles Linné à SAINT-QUENTIN (02) et exploité par la S.A.S. « C.G.O. » est renouvelée pour une durée de six ans jusqu'au 2 décembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
les soins de conservation ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-111**.

Fait à LAON, le 3 décembre 2012

La directrice des libertés publiques
Signé : Marie-Thérèse NEUNREUTHER

Arrêté en date du 10 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'entreprise implantée 46 route de Châlons à CREZANCY (02) et exploitée par la SARL « PATRICK FERÉY THANATOPRAXIE » ayant son siège social à l'adresse précitée est habilitée pour une durée de six ans jusqu'au 9 décembre 2018, pour exercer les activités funéraires suivantes :

les soins de conservation.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-157**.

Fait à LAON, le 10 décembre 2012

L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 11 décembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'entreprise individuelle implantée 9 rue du Porcot à PIERREMPONT (02) et exploitée par M. Bruno CARLIER, est habilitée pour une durée d'un an jusqu'au 10 décembre 2013 à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

l'organisation des obsèques,
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations .

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-184**.

Fait à LAON, le 11 décembre 2012

L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 12 décembre 2012 portant
renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement funéraire implanté 181 rue du Général De Gaulle (02) et exploité par la SARL « MARBRERIE FAMECHON » ayant son siège social à l'adresse précitée est habilité pour une durée de six ans jusqu'au 11 décembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps avant et après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
la fourniture des corbillards ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-52**.

Fait à LAON, le 12 décembre 2012

L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

Arrêté en date du 12 décembre 2012 portant
renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

ARRETE

l'établissement funéraire implanté 2 rue de Saint-Erme (02) et exploité par la SARL ENTREPRISE EVRARD » ayant son siège social à l'adresse précitée est habilité pour une durée de six ans jusqu'au 18 décembre 2018, pour exercer les activités suivantes :

le transport des corps après mise en bière ;
l'organisation des obsèques ;
la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
la fourniture des corbillards ;
la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

La présente habilitation est délivrée sous le numéro **2012-02-27**.

Fait à LAON, le 19 décembre 2012

L'attaché, Chef de bureau
Signé : Valérie GRENET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté du 13 décembre 2012 fixant la liste des communes intéressées au sein d'un périmètre de solidarité (projet de création d'un syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy)

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué entre les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Saint-Aubin et Saint-Paul-aux-Bois, membres du syndicat des eaux de la région de Blérancourt, et les communes de Crécy-au-Mont, Guny, Pont-Saint-Mard, Selens et Trosly-Loire, membres du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny, un périmètre de solidarité préalable à la constitution d'un syndicat dénommé « Syndicat d'alimentation en eau potable de la Basse Quincy ».

ARTICLE 2 : A compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune citée dans l'article 1^{er}, ainsi que les comités syndicaux des deux syndicats intéressés, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de fusion et de constitution d'un syndicat unique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat des eaux de la région de Blérancourt, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Guny, les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 13 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté du 20 décembre 2012 portant modification des statuts (extension des compétences) de
la Communauté de communes de la Champagne picarde

A R R E T E :

Article 1^{er}- Dans l'article 2 des statuts de la Communauté de communes de la Champagne picarde, dans le paragraphe « **1. Protection et mise en valeur de l'environnement** » figurant dans les groupes des compétences optionnelles, la compétence : « → création et entretien des sentiers pédestres délimités par le topo-guide » est remplacée par la compétence : « → création et entretien des sentiers pédestres délimités par le topo-guide de la Champagne picarde et entretien du chemin de liaison inter-villages de Guignicourt à Evergnicourt »,

Article 2– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la présidente de la Communauté de communes de la Champagne picarde, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON , le 20 décembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEUROUX-HEURTAUT

Bureau des Finances Locales

ARRÊTÉ 17 décembre 2012 portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire
sur le budget 2012 de la commune de BLERANCOURT

- A R R E T E -

Article 1 : La somme de 3598,62 €, correspondant aux contributions de la commune de Blérancourt au syndicat mixte du Pays Chaunois au titre des exercices budgétaires 2010, 2011 et 2012 est mandatée d'office au profit du syndicat mixte du Pays Chaunois.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6554 intitulé « contribution aux organismes de regroupement » du budget 2012 de la commune de Blérancourt.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 17 décembre 2012

Signé Pierre BAYLE

ARRÊTÉ DU 28 NOVEMBRE 2012 FIXANT LE BAREME DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION CREEE AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE
DOCUMENTS D'URBANISME - exercice 2012 -

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-9 et R 121-1 à R 121-13,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1614-1 à L 1614-15 et R 1614-41 à R 1614-57,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour l'application de l'article 95 de la loi n° 83-8 susvisée,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2004-17 du 06 janvier 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle n° 84-84 du 22 mars 1984 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2008 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

VU le rapport du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU le compte rendu de la réunion du collège des élus de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme réuni le 13 novembre 2012,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le barème destiné à compenser les dépenses engagées par les collectivités au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme est ainsi arrêté pour l'exercice 2012 :

<u>PROCEDURE</u>	<u>entre 0 et 499 habitants</u>	<u>entre 500 et 4 999 habitants</u>	<u>+ de 5 000 habitants et/ou Groupements</u>
Elaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU)	3 100 €	6 200 €	(pas de bénéficiaire)
Elaboration de PLU avec dotation antérieure de moins de 5 ans	644 €	(pas de bénéficiaire)	(pas de bénéficiaire)
Révision d'un PLU	(pas de bénéficiaire)	6 200 €	(pas de bénéficiaire)
Révision simplifiée d'un PLU	1 100 €		
Approbation de carte communale	2 000 €	3 277 €	(pas de bénéficiaire)

ARTICLE 2 : une compensation supplémentaire de 1 000 € est attribuée aux collectivités situées à proximité d'un site Natura 2000,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aisne.

FAIT à LAON, le 28 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRÊTÉ 28 NOVEMBRE 2012 FIXANT LA LISTE DES COLLECTIVITES BENEFICIAIRES DE LA
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION CREEE AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA
MISE EN ŒUVRE DE DOCUMENTS D'URBANISME - exercice 2012

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-9 et R 121-1 à R 121-13,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1614-1 à L 1614-15 et R 1614-41 à R 1614-57,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour l'application de l'article 95 de la loi n° 83-8 susvisée,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret n° 2004-17 du 06 janvier 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire ministérielle n° 84-84 du 22 mars 1984 relative à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre de documents d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2008 portant renouvellement des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

VU le rapport du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU le compte rendu de la réunion du collège des élus de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme réuni le 13 novembre 2012,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : La liste des collectivités concernées par l'attribution d'une compensation au titre des dépenses engagées pour l'élaboration, la révision ou la relance de la procédure liée à un plan local d'urbanisme, ainsi qu'au titre de l'élaboration d'une carte communale, est arrêtée, au titre de l'exercice 2012, comme suit :

1 – Collectivités ayant prescrit l'élaboration d'un PLU :

- ROMENY SUR MARNE
- CLACY ET THIERRET
- VERSIGNY
- ERLOY

- LERZY
- AUTREPPES
- DORENGT
- LUCY LE BOCAGE
- ESQUEHERIES
- CAUMONT
- LESCHELLES

2 – Collectivités ayant prescrit la révision d'un PLU:

- PASLY
- RESSONG LE LONG

3 – Collectivités ayant approuvé une carte communale :

- CERIZY
- AGUILCOURT
- BERGUES SUR SAMBRE
- CAMELIN
- LAVAL EN LAONNOIS
- OSLY COURTIL
- JUVINCOURT ET DAMARY
- GIZY

4- Collectivités ayant prescrit une ou plusieurs révision(s) simplifiée(s) de PLU

- Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon
- Communauté d'agglomération de Saint-Quentin
- FRESNOY LE GRAND
- PLOISY
- ITANCOURT
- CHARLY SUR MARNE
- COURMELLES
- CHARMES
- VENIZEL
- SISSONNE
- BELLEU
- URVILLERS
- LA FLAMENGRIE
- BOUE
- NOGENT L'ARTAUD
- SAINT MICHEL
- BRUYERES ET MONTBERAULT
- RIBEMONT
- SOISSONS
- ACY
- ANIZY LE CHATEAU
- VIRY NOUREUIL
- AMBLENY
- GUISE
- BERNY RIVIERE
- COUVRON ET AUMENCOURT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne.

FAIT à LAON, 28 novembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

DECISION DU 18 SEPTEMBRE 2012 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 11 décembre 2012, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la société BRICOMAN et la société IMMOBILIERE BRICOMAN France pour la création d'un magasin sous l'enseigne « BRICOMAN », spécialisé dans la vente de détail d'articles de bricolage, d'une surface totale de vente de 7851 m² (dont 3706 m² extérieurs), à MERCIN-ET-VAUX, avenue de Compiègne.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de MERCIN-ET-VAUX.

Fait à LAON, le 14 décembre 2012
Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

DECISION DU 18 DECEMBRE 2012 DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 18 décembre 2012, la Commission départementale d'aménagement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DES SETIERS pour l'extension d'une surface de vente avec changement d'enseigne et d'activité se traduisant par la création d'un magasin à l'enseigne « SPORT 2000 », centre commercial INTERMARCHE des SETIERS, rue Auguste Delaune sur la commune de GAUCHY (02430).

Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de GAUCHY.

Fait à LAON, le 14 décembre 2012
Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire Général,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY

Arrêté du 12 Décembre 2012 portant dissolution du Syndicat pour le recrutement et la gestion d'un secrétaire de mairie (SIGHEB)

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la dissolution du Syndicat pour le recrutement et la gestion d'un secrétaire de mairie (SIGHEB) à compter du 31 décembre 2012.

ARTICLE 2: L'adjoint administratif est transférée à la commune de BOURESCHES.

ARTICLE 3 : L'actif et le passif du Syndicat pour le recrutement et la gestion d'un secrétaire de mairie (SIGHEB) sera repris intégralement par la commune de BOURESCHES.

ARTICLE 4 : Les actes administratifs et les archives du syndicat dissous seront versés aux archives départementales de l'Aisne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6: La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY, Le Directeur départemental des Finances Publiques, le Président du Syndicat pour le recrutement et la gestion d'un secrétaire de mairie (SIGHEB), les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Thierry, le 12 Décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Château-Thierry,
Signé : Virginie LASSERRE

Arrêté du 13 Décembre 2012 portant dissolution du Syndicat intercommunal d'une école maternelle rurale dans le canton de Charly sur Marne.

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la dissolution du Syndicat Intercommunal d'une école maternelle rurale dans le canton de CHARLY-SUR-MARNE à compter du 31 Décembre 2012.

ARTICLE 2: Les modalités de répartition du personnel sont précisées conformément à l'extrait de la délibération du comité syndical du 8 octobre 2012 transmise au représentant de l'Etat le 4 décembre 2012, jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Comme le prévoit la délibération récapitulative n°26 du 8 octobre 2012, transmise au représentant de l'Etat le 4 décembre 2012, jointe au présent arrêté, et plus particulièrement celles numérotées 23 et 24, le photocopieur sera transféré à la commune de COUPRU et les autres matériels restants attribués à la commune de CROUTTES-SUR-MARNE avec les financements correspondants.

Le reste de l'actif et du passif sera réparti une fois le compte administratif approuvé à chaque commune membre du syndicat au prorata du nombre d'habitants soit 58 % pour CROUTTES-SUR-MARNE, 19 % pour BEZU-LE-GUERY, 12 % pour COUPRU, 11 % pour LUCY-LE-BOCAGE.

ARTICLE 4 : La demande de remboursement du FCTVA s'effectuera conformément à l'extrait de la délibération annexé du comité syndical du 8 octobre 2012 transmise au représentant de l'Etat le 4 décembre 2012, jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les actes administratifs et les archives du syndicat dissous seront versés aux archives départementales de l'Aisne.

ARTICLE 6.: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 7 : La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Président du syndicat intercommunal d'une école maternelle rurale dans le canton de CHARLY-SUR-MARNE, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Château-Thierry, le 13 Décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Château-Thierry
Signé : Virginie LASSERRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat général

ARRETE DU 14 DECEMBRE. 2012 RELATIF À LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la route,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code forestier,

VU le code de justice administrative,

VU le code du domaine de l'État,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,

VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (article 17) relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le codes de la construction et de l'habitation et le codes de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'agriculture, services déconcentrés,

VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique devant faire des aménagements,

VU le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment : titre II, III et IV),

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département,

VU le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU le décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier,

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009, relatif aux emplois de directeur de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant M. Philippe CARROT Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

A R R E T E

ARTICLE 1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Philippe FLORID, délégation de signature est consentie à **M. Philippe CARROT**, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est également donnée dans la limite des actes énumérés dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 et à l'exception :

des arrêtés et décisions préfectoraux (hormis celles concernant E2 et E3),
 des décisions attributives de subvention (hormis aides agricoles),
 des courriers aux membres du corps préfectoral, aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux, aux administrations centrales, aux parlementaires,
 des conventions passées avec les collectivités et leurs établissements publics,
 des conventions passées avec les organismes consulaires,
 des conventions cadres et contrats passés avec les services de l'État, les établissements publics de l'État, les associations,
 des convocations aux instances paritaires de la DDT, aux commissions administratives et aux réunions des missions inter-services

ARTICLE 2.1 : SECRETARIAT GENERAL (SG)

ARTICLE 2.1.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général (S.G.),

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : totalité A sauf A4, A5, A6, A13, A14 ; A15, A16, A17, A18, A20, A21
 A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Défense : E9
- Marchés et accords cadres : G4 pour les marchés de fournitures, G14, 15, 18, 19, 23, 25, 27,
- Éducation routière : E10

ARTICLE 2.1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Patrice BOYER**, chef du service Expertise et Appui Technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric JACQUES et de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.1.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef du développement durable, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés et accords cadres : G4 (moins de 1.000 euros TTC),

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Francis VITU**, Attaché administratif,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne HERBIN et de M Francis VITU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christiane LOMAKINE**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Francis VITU, Attaché Administratif, chef de l'unité "Ressources Humaines" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Personnel : A9, 10, 11, 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Francis VITU et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christiane LOMAKINE**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Christiane LOMAKINE, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité "Gestion, Pilotage Interne" du Secrétariat Général,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LOMAKINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jeanne HERBIN**, Technicienne supérieure en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LOMAKINE et de Mme Jeanne HERBIN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Francis VITU**, Attaché Administratif

ARTICLE 2.2. : SERVICE AGRICULTURE

ARTICLE 2.2.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

Mme Anne CATLOW, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Agriculture : pour les actes énumérés au paragraphe B1 à B9 sauf B 2.5 à 2.8.

ARTICLE 2.2.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CATLOW, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Marie COLLARD** Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service Agriculture.

ARTICLE 2.2.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Marie COLLARD, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « aides PAC – droits administratifs » du service agriculture

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis le cas échéant.
paragraphe B2.1, B2.4,
paragraphe B3 en totalité.
Paragraphe B4.4 partiel : gestion des aides de minimis à l'exclusion des demandes de recouvrement.
Paragraphe B5.1, B5.2, B5.4 en totalité.
Paragraphe B7 en totalité, à l'exclusion des demandes de recouvrement.
Paragraphe B9 en totalité.

Cette délégation ne sera pas appliquée pour les décisions qui auraient été soumises à une commission présidée par Mme Marie COLLARD.

Mme Isabelle CHAUDERLIER, Agente contractuelle, responsable de l'unité « Installation, modernisation et agroenvironnement » du service agriculture

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

-Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
-les décisions ayant reçu un avis favorable de la part de la commission administrative à laquelle elles ont été soumises pour avis ou les décisions de validation des contrôles administratifs et sur place n'ayant fait apparaître au terme de la procédure contradictoire aucune anomalie ni de commentaires particuliers de la part de l'exploitant contrôlé,
paragraphe B4 en totalité, à l'exclusion des labelisations,
paragraphe B6 en totalité,
paragraphe B8 en totalité.

Cette délégation ne sera pas mise en œuvre pour les décisions qui auront été soumises à une commission présidée par Mme Isabelle CHAUDERLIER.

ARTICLE 2.3. : SERVICE ENVIRONNEMENT

ARTICLE 2.3.0. : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service Environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A -11,12, 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Environnement : pour les actes énumérés au paragraphe C sauf C 6.3, C7, C8,

ARTICLE 2.3.1. :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Albane SAUVAT**, Inspectrice de la santé publique, vétérinaire, adjointe au chef du service Environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice DELAVEAUD et de Mme Albane SAUVAT, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Michel GASSER**, ingénieur divisionnaire des TPE.

ARTICLE 2.3.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Muriel BRETON, Agente contractuelle, responsable "Mission NATURA 2000", par intérim, du service Environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

Mme Muriel BRETON, Agente contractuelle, chef de l'unité «Gestion du patrimoine naturel» du service Environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

- Forêt : C1.2 ; C1.3,
- Chasse : C2.3 ; C2.4 ; C2.5 ; C2.7 ; C2.8,
- Faune flore : C 6.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M Thomas GRANDJEAN**, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel BRETON et de M Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, Attaché administratif.

M. Thomas GRANDJEAN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "police de l'eau" du service Environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Pêche: C3.1 ; C3.3 ; C3.4 ; C3.5,
- Police de l'eau : C 4.1,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas GRANDJEAN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas GRANDJEAN et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur Études et Fabrications.

M. Thomas GRANDJEAN, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité "gestion des pollutions diffuses" par intérim, du service Environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur Études et Fabrications, chef de l'unité "Prévention des Risques" du service Environnement,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Marchés : G23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Muriel BRETON**, Agente contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé VASSEUR et de Mme Muriel BRETON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Thomas BOSSUYT**, Attaché administratif.

M. Thomas BOSSUYT, Attaché administratif, chef de l'unité "Gestion des ICPE, déchets" du service Environnement

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Installations classées pour la protection de l'environnement: C9.1; C9.4 ; C9.5

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Jenny POIRETTE** Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thomas BOSSUYT et de Mme Jenny POIRETTE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Hervé VASSEUR**, Ingénieur Études et Fabrications.

ARTICLE 2.4. : SERVICE URBANISME ET HABITAT (SUH)

ARTICLE 2.4.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Michel GASSER, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Chef du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A-11, 12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique,
- Construction et logement : D1.5,
- Contrôle de légalité : D1,

➤ **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**

- ADS : totalité sauf D28, D32,

1. ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6 A, D8, D13, D14,

- Marchés et accords cadres : G12, 15, 23 pour les études liées à l'urbanisme et l'habitat.

ARTICLE 2.4.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Philippe ELOI**, Attaché administratif, adjoint au chef du service Urbanisme et Habitat,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER et de M. Philippe ELOI, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice BOYER**, chef du service Expertise et Appui Technique,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GASSER, de M. Philippe ELOI et de M. Patrice BOYER, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service Environnement.

ARTICLE 2.4.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Christine LUGAND, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité "Documents d'Urbanisme", par intérim du service Urbanisme et Habitat

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE.

M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE, chef de l'unité "Habitat Logement" (HL) du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LEROY et de Mme Christine LUGAND la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par, **M. Alain LESPINE**, Technicien supérieur en chef du développement durable.

Mme Christine LUGAND, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

1. Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

-ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007

a) ADS : D-1, 2, 4 à 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m²,

-ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007 : totalité sauf D5, D6, D8 , D13, D14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LUGAND, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Julien LEROY**, Ingénieur des TPE.

M. Alain LESPINE, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » du service Urbanisme et Habitat,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Julien LEROY, Ingénieur des TPE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LESPINE et de M. Julien LEROY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Christine LUGAND**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

Mme Emmanuelle QUEVAL, Attachée Administrative, responsable chargée du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1er octobre 2007
- **ADS:** D1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D19 à 27, 29, 30
- ADS : Pour les dossiers déposés après le 1er octobre 2007: délégations D1 et D2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef du développement durable,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUEVAL et de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

M. Didier THOMAS, Technicien supérieur en chef du développement durable, responsable chargé du centre instructeur de LAON

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**
- **ADS:** D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Céline NOCUN**, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier THOMAS et de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative,

Mme Céline NOCUN, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable chargé du centre instructeur de SOISSONS

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ✓ **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**
- **ADS:** D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Emmanuelle QUEVAL**, Attachée Administrative,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline NOCUN et de Mme Emmanuelle QUEVAL, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Didier THOMAS**, Technicien Supérieur en chef du développement durable,

ARTICLE 2.4.3. : Adjoints aux Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Stéphane LINIER, Technicien supérieur principal développement durable, technique générale, adjoint à la responsable du centre instructeur de SAINT-QUENTIN,

M. Loïc LAMOTTE, Technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au responsable du centre instructeur de LAON, jusqu'au 31 décembre 2012,

Mme Danièle DUBOIS, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, à partir du 01 janvier 2013,

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- ◆ **ADS : Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} octobre 2007**
- **ADS**: D 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18 : pour les immeubles ou ensembles comportant moins de 6 logements et les bâtiments industriels, de bureaux ou de commerce dont la surface hors œuvre nette est inférieure à 400 m², D 19 à 27, 29, 30
- **ADS : Pour les dossiers déposés après le 1^{er} octobre 2007: délégations D1 et D2.**

**ARTICLE 2.5. : SERVICE SECURITE ROUTIERE TRANSPORT EDUCATION ROUTIERE
(SRTER)**

ARTICLE 2.5.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Jean-Pierre WALLARD, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11,12 et 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports : E1 à E7
- Défense : E9
- Éducation routière : E10; E11
- Marchés et accords cadres :G 4 (pour des montants inférieurs à 1000€ sur le BOP 207), 12, 15,

ARTICLE 2.5.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Joëlle MAIRE**, Ingénieure des T.P.E, adjointe au chef du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre WALLARD et de Mme Joëlle MAIRE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice BOYER**, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique

ARTICLE 2.5.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure des T.P.E, chef de l'unité «Coordination Transports Réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E1, 2, 3
- Défense : E9

Mme Stéphanie LEHERLE, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité « Éducation Routière » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Éducation routière: E10; E11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEHERLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Bruno CORDONNIER**, inspecteur du permis de conduire et de sécurité routière.

M. Jean-Claude LAMPIN, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Politiques locales de sécurité routière » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

ARTICLE 2.5.3 : Adjoints aux Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

Dans leur domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

M. Jean-Michel NONCE, Technicien supérieur principal du développement durable adjoint au responsable de l'unité «Coordination Transports et Réglementation »

- Personnel : A7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique
- Transports et circulation : E2 et 3

M. Serge LANCEL, Technicien supérieur principal du développement durable de l'unité « Coordination Transports, Réglementation »,

- Transports et circulation : E2 et 3

ARTICLE 2.5.4

Lorsqu'ils assurent les fonctions de Cadres ou d'assistants de Cadres de permanence, délégation de signature est consentie à :

M. Frédéric JACQUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général,

Mme Anne CATLOW, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Agriculture,

M. Patrice DELAVEAUD, chef de mission, chef du service Environnement.,

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

M. Michel GASSER, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme et Habitat,

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service Expertise et Appui Technique,

M. Jean-Pierre WALLARD, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière,

Mme Jeanne HERBIN, Technicienne supérieure en chef du développement durable, chef de l'unité " Patrimoine et Logistique » du Secrétariat Général,

Mme Christine LUGAND, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « Animation droit des sols- Fiscalité » du Service Urbanisme et Habitat,

M. Philippe ELOI, Attaché administratif, adjoint au chef du service Urbanisme et Habitat,

M. Éric BOCHET, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance », du service Prospective des Territoires,

Mme Albane SAUVAT, Inspectrice de la santé publique, vétérinaire du service Environnement

M. Hervé VASSEUR, Ingénieur Études et Fabrications, chef de l'unité "Prévention des risques", du service Environnement,

Mme Joëlle MAIRE, Ingénieure des T.P.E chef de l'unité « Coordination transport réglementation » du service Sécurité Routière Transport Éducation Routière,

M. Jean-Michel NONCE, Technicien supérieur principal du développement durable de l'unité « Coordination transports, réglementation », du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière,

M. Jean-Jacques POLY, Technicien supérieur principal du développement durable de l'unité « réglementation bâtiment accessibilité » du service Urbanisme et Habitat,

M. Clément JUMEAUX, Technicien supérieur principal du développement durable de l'unité « Coordination transports, réglementation » du Service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière,

pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

-Transports et circulation : E3

ARTICLE 2.6 :SERVICE PROSPECTIVE DES TERRITOIRES (SPT)**ARTICLE 2.6.0 : Chef de Service**

Délégation de signature est consentie à :

M. Dominique CAILLET, chef de mission, chef du service Prospective des Territoires,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

ARTICLE 2.6.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique CAILLET, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Éric BOCHET**, Ingénieur des TPE, adjoint au chef du service Prospective des Territoires.

ARTICLE 2.6.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Éric BOCHET, Ingénieur des TPE, chef de l'unité « Connaissance » service Prospective des Territoires

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BOCHET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Mme Michèle BROSSE**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

Mme Michèle BROSSE, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité « Planification aménagement durable » service Prospective des Territoires

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BROSSE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Éric BOCHET**, ingénieur des TPE

ARTICLE 2.7 :SERVICE EXPERTISE ET APPUI TECHNIQUE (SEAT)

ARTICLE 2.7.0 : Chef de Service

Délégation de signature est consentie à :

M. Patrice BOYER, Ingénieur en chef des T.P.E, chef du service Expertise et Appui Technique,

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A11, 12 et 7 partielle pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

- Marchés et accords cadres : G12,

ARTICLE 2.7.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, pour les matières reprises sous les numéros de codes ci-dessus, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE, adjoint au chef du service Expertise et Appui Technique,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER et de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Frédéric JACQUES**, Ingénieur divisionnaire des TPE, Secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOYER, de M. Nicolas DELONCLE et de M. Frédéric JACQUES, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **M. Patrice DELAVEAUD**, chef de mission, chef du service environnement.

ARTICLE 2.7.2 : Chefs d'Unités

Délégation de signature est consentie à :

M. Fabrice BARDOUX, Technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité Assistance solidaire et conseil, par intérim

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

- Personnel : A7 partielle : aux collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice BARDOUX** la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Nicolas DELONCLE**, Ingénieur des TPE,

M. Nicolas DELONCLE, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Constructions durables

Dans son domaine de compétence pour les matières reprises dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 sous les numéros de codes suivants :

-Personnel : A 7 partielle : pour les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DELONCLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Fabrice BARDOUX**, Technicien supérieur en chef du développement durable.

ARTICLE 3 :

L'arrêté de subdélégation du 19 mars 2012, est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Les délégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LAON, le 14 décembre. 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté du 7 décembre 2012 créant une zone de développement de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Origny

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la légion d'honneur

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Une zone de développement de l'éolien est créée sur une partie du territoire de la Communauté de communes du Val d'Origny, selon la carte annexée au présent arrêté.

Elle est composée des secteurs suivants :

- Secteur 1 sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE,
- Secteur 2 sur le territoire des communes de ORIGNY-SAINTE-BENOITE et MONT D'ORIGNY,

Article 2 :

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 0 mégawatt et 35 mégawatts.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- au siège de la communauté de communes du Val d'Origny,
- par les maires de NEUVILLETTE, MONT D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOITE dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien,
- par les maires des communes et par les présidents des Établissements publics de coopération intercommunale limitrophes au périmètre de la zone de développement éolien.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 :

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge ni de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme ni de l'obtention des autorisations d'exploiter au titre des articles L.553-1 à L.553-4 et R.511-9 du code de l'environnement.

Article 5

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex, dans les deux mois qui suivent sa notification à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Président de la communauté de communes du Val d'Origny, les maires des communes de NEUVILLETTE, MONT-D'ORIGNY et ORIGNY-SAINTE-BENOITE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Conseil régional de Picardie, au Conseil général de l'Aisne ainsi qu'aux communes de BERNOT, HAUTEVILLE, MACQUINY, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, PARPEVILLE, PLEINE-SELVE, RIBEMONT, SISSY, REGNY, MARCY, FONTAINE NOTRE DAME et THENELLES et aux Communautés de communes de la Vallée de l'Oise, de la Thiérache du Centre, de la Région de Guise et à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne

Signé : Pierre BAYLE

Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant agrément pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

A R R E T E

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 délivre agrément n° 02-2012-0031 à M. Flavien POINDRON, domicilié 97 rue du Riez – 02270 MONTIGNY-SUR-CRECY pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Fait à LAON, le 14 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté : préfectoral du 17 décembre 2012 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2012.

Article 1^{er}. : Le barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation 2012 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation dégâts, ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 17 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

Arrêté : préfectoral du 17 décembre 2012 portant approbation de la liste départemental des estimateurs dégâts de gibier pour l'année 2013

Article 1^{er}. : La liste départementale des estimateurs dégâts de gibier pour l'année 2013, ci-après est approuvée.

- M. Pierre BOILLEAU
- M. Bruno CANON (sauf pour les UG 53 et 27)
- M. Hubert CNOCKAERT
- M. Francis DELARIVE
- M. Jean-Jacques DESSAINT
- M. Albert LACOURTE
- M. Tony LANIEZ
- M. Dominique MARQUET
- M. Jean-Claude MEUNIER
- M. Frédéric OSSELIN
- M. Jean-Pierre VAN MELLO

Article 2. - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque estimateur ainsi qu'à la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et au Secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 17 décembre 2012

Le Préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé : Patrice DELAVEAUD

*Service Prospective des Territoires
Unité Planification et aménagement durable*

Arrêté du 17 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Aisne en phase 1

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Aisne concernant plus spécifiquement :

- les autoroutes A4, A26 et A29,
- la RN2 pour ses sections allant du PR0+40 au PR2+969 et du PR8+131 au PR31+1271

annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan définit les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement, provenant du trafic routier.

Article 3 : Ce plan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Il est consultable sur le site Internet des services de l'État : www.aisne.gouv.fr et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur interdépartemental des routes Nord et le Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 17 décembre 2012

Signé : Pierre BAYLE

Annexe

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département de l'Aisne

*L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction départementale des territoires
Service Prospective des Territoires - Unité Planification et aménagement durable
ou sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne
(www.aisne.pref.gouv.fr /Recueil des Actes Administratifs – Circulaires)*

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Greffe des associations

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite FEDERATION REGIONALE DES MJC DE PICARDIE
Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 22 janvier 1970
sous le numéro W022001461

et dont le siège social est situé : 28, Rue du Cloître 02000 LAON

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-079

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L' AISNE
Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 18 décembre 1981
sous le numéro W022001471

et dont le siège social est situé : 15, Place des droits de l'homme BP 94 02004 LAON CEDEX

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-080

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU FORT DE CONDE ET DES EGLISES ET MONUMENTS EN PERIL
DU SUD PICARDIE

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU FORT DE CONDE ET DES EGLISES ET MONUMENTS EN PERIL DU SUD PICARDIE

Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 6 juin 1979

sous le numéro W024000242

et dont le siège social est situé : Mairie 02880 CHIVRES-VAL

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-081

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
LA RENAISSANCE

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite LA RENAISSANCE

Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 11 mai 1928

sous le numéro W023001208

et dont le siège social est situé : Mairie 38, Rue du Général Tyson 02110 PREMONT

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-082

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE L' AISNE

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE L' AISNE

Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 5 septembre 1974
sous le numéro W022000304

et dont le siège social est situé : 33, Rue des victimes de Comportet 02000 MERLIEUX ET FOUQUEROLLES
est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-083

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE DE GUIGNICOURT-PONTAVERT

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite CENTRE INTERCOMMUNAL D'EDUCATION MUSICALE DE GUIGNICOURT-PONTAVERT

Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 8 octobre 1984
sous le numéro W022000656

et dont le siège social est situé : Mairie 02190 GUIGNICOURT

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-084

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressé au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
COMPAGNIE ISIS

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite COMPAGNIE ISIS

Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 8 juillet 1991

sous le numéro W024000312

et dont le siège social est situé : 4, Rue de la Tuilerie 02000 PARGNY-FILAIN

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-085

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

Arrêté, en date du 7 décembre 2012, portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
LA BOULE A FACETTES

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'association dite LA BOULE A FACETTES

Régulièrement déclarée auprès du greffe des associations le 27 octobre 2003

sous le numéro W024000278

et dont le siège social est situé : 13, Rue de Panleu 02200 SOISSONS

est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : 02JEP12-086

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au responsable légal de l'association.

Fait à Laon, le 7 décembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Patrice GEORGES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques*

Arrêté conjoint du 19 novembre 2012 DG ARS CHAMPAGNE ARDENNE n° 2012-1457 du 19 novembre 2012 / DG ARS de PICARDIE DREOS-2012-333 portant modification de l'arrêté DREOS-2012-162 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé à CHATEAU-THIERRY (02400).

ARRETENT**Article 1er :**

L'Article 1er de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites «UNILABS BIOCT », autorisé à fonctionner sous le n°02-48, est exploité par la SELAS «UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. André-Guy COMBREMONT, pharmacien biologiste,
- M. Bruno DIALLO, médecin biologiste,
- M. William HIRZEL, médecin biologiste,
- M. Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Mme Jacqueline LÉBOUVIER, pharmacien biologiste,
- M. Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Mme Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Mme Dominique PAILLOT, médecin biologiste.

La biologiste médicale du laboratoire est la suivante :

- Mme Agathe CHARLIER, médecin biologiste.

Le laboratoire de biologie médicale multisites «UNILABS BIOCT » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 582 2
- 20 rue Simon – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 414 4
- 88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 191 8
- 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 195 9
- 3 rue Chaudru – 51170 FISMES – n° FINESS ET 51 002 204 9

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne du 12 septembre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « Laboratoire d'analyse de L'HIPPODROME » dont le siège social est situé 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS est abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne du 12 septembre 2012, sur délégation du préfet de la Marne, portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « Laboratoire d'analyse de L'HIPPODROME » dont le siège social est situé 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS est abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Article 3:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'absorption effective de la SELAS « LABORATOIRE DE L'HIPPODROME » par la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME, au recueil des actes administratifs du département de l' AISNE et au recueil des actes administratifs du département de la MARNE et sera notifié à :

- la SELAS « UNILABS BIOCT »,
- la SELAS « LABORATOIRE DE L' HIPPODROME »,
- M. André-Guy COMBREMONT,
- M. Bruno DIALLO,
- M. William HIRZEL,
- M. Meyer ITTAH,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER,
- M. Vianney MARTIN,
- Mme Florence MARTINOT,
- Mme Dominique PAILLOT,
- la SELAS « DYNABIO UNILABS ».

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de PICARDIE ;
- Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Président du Conseil National de l' Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l' Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l' Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 5:

Le présent arrêté pourra faire l' objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l' intéressé ou de l' exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d' un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l' agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens ou auprès de M. le Directeur Général de l' agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d' un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d' un recours contentieux devant le tribunal administratif d' Amiens sis 14 rue Lemerchier ou de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d' une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6:

La Directrice de la régulation et de l' efficacité de l' offre de santé de l' Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 novembre 2012

Pour le Directeur Général
de l' Agence Régionale de Santé de PICARDIE

Signé : Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général
de l' Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE

Signé : Benoit CROCHET

Arrêté du 19 novembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 1998 portant agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY.

ARRETE

Article 1er

L'Article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié est ainsi rédigé :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) « UNILABS BIOCT » agréée sous le numéro 02-2012-01 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 02 001 581 4 dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice :	8 actions – 7 503 voix
- André-Guy COMBREMONT :	1 action – 1 voix
- M. Bruno DIALLO :	1 action – 1 voix
- M. William HIRZEL :	1 action – 1 voix
- M. Meyer ITTAH :	1 action – 1 voix
- Madame Jacqueline LEBOUVIER :	1 action – 1 873 voix
- Monsieur Vianney MARTIN :	1 action – 3 752 voix
- Mme Florence MARTINOT :	1 action – 1 voix
- Madame Dominique PAILLOT :	1 action – 1 873 voix
Associé professionnel extérieur :	7 492 actions – 7 492 voix
- La SELAS « DYNABIO UNILABS » :	7 492 actions – 7 492 voix
Total :	7 500 actions – 14 995 voix

Article 2 :

L'Article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 modifié est ainsi rédigé :

La SELAS « UNILABS BIOCT » dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « UNILABS BIOCT » implanté sur les sites suivants ouverts au public :

- 14 avenue de l'Europe – 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 582 2
- 20 rue Simon – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 414 4
- 88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 191 8
- 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS – n° FINESS ET 51 002 195 9
- 3 rue Chaudru – 51170 FISMES – n° FINESS ET 51 002 204 9

Article 3 :

L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, sur délégation du préfet de la Marne, portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) « Laboratoire d'analyse de L'HIPPODROME » dont le siège social est situé 33-35 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS sera abrogé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de l'absorption effective de la SELAS « LABORATOIRE DE L'HIPPODROME » par la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' AISNE, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SOMME et notifié à :

- la SELAS « UNILABS BIOCT »,
- la SELAS « LABORATOIRE DE L'HIPPODROME »,
- M. André-Guy COMBREMONT,
- M. Bruno DIALLO,
- M. William HIRZEL,
- M. Meyer ITTAH,
- Mme Jacqueline LEBOUVIER,

- M. Vianney MARTIN,
- Mme Florence MARTINOT,
- Mme Dominique PAILLOT,
- la SELAS « DYNABIO UNILABS ».

Une copie sera adressée au :

- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE ;
- Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l' AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l' AISNE,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l' AISNE et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 19 novembre 2012

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-001 DG DRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n°2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n°2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-015 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-029 DPRS du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2011-008 DPRS du 26 mars 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2012-015 DPRS du 11 juin 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n°2012-020 DPRS du 06 juillet 2012 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu la délibération de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 4 janvier 2011,

Sur proposition des autorités et institutions, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1 ; L'arrêté n° 2012-020 susvisé est rectifié comme suit lire Christèle DINGEON en lieu et place de Madame Anne Marie LEULIER.

ARTICLE 2 : La composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir somme suit :

Monsieur Alain BOURRET Président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer est nommé membre suppléant du collège 2A en remplacement de Monsieur Christian CHOAIN.

Madame Céline BRIDOUX est nommée membre suppléant du collège 4A en remplacement de Monsieur Alain BAUDUIN.

Monsieur Alain BETHFORD Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie est nommé membre suppléant du collège 4 C en remplacement de Monsieur Auguste LECREPS.

ARTICLE 3 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN collègue 2B membre titulaire de l'association des retraités FO de l'Oise.

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pascal SELLIER collègue 2C membre titulaire, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC)

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2013, la composition du collège 3 de la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie est modifiée pour la durée du mandat restant à courir somme suit :

Monsieur Stéphan DE BUTLER est désigné, membre du collège 3 représentant la conférence de territoire Somme, en remplacement de Madame Marie-Françoise TOURTOIS,

Madame Corinne MADUREL est désignée, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Somme, en remplacement du docteur Yves SIERZCHULA.

ARTICLE 5 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,
ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,
Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,
Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,
ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b) Au titre des présidents des conseils généraux :

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, vice-président du conseil général de l'Aisne,
ou son suppléant Monsieur Jean-Luc MORAUX, conseiller général de l'Aisne.
Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,
ou son suppléant Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise,
Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme, ou sa représentante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,
ou sa suppléante Madame Christine LEFEVRE, conseillère générale de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarchie du Centre,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,
Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,
ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,
Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

d) Au titre des représentants des communes :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons,
Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont,
ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin,
Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu,

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,
Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,
ou son suppléant, M. Alain BOURRET, Président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),
Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),
Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,
Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,
Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,
Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,
Madame Michèle BESMOND, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),
ou sa suppléante, Madame Simone VASSEUR, proposée par le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA de l'Oise),
Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique, membre suppléant,
Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,
ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,
Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,
Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Monsieur Pierre Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est
ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, représentant la conférence de territoire Oise Est,
Monsieur Eric GUILLOTEAU représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
ou sa suppléante Madame BAECKLAND, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,
Monsieur Stéphane DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme,
ou sa suppléante Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,
Madame Michèle CAPELLI, suppléante, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,
ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,
Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,
Monsieur Daniel HIBERTY, CFDT,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,
Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,
ou sa suppléante Céline BRIDOUX, membre du comité régional de la CGT,
Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,
ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME),
membre titulaire,
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,
Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),
ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

ou son suppléant, Monsieur Alain BETHFORD, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, directeur général de l'association nationale pour la protection de la santé,
Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economie en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

d) Au titre du représentant de la mutualité française :
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,
ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :
Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,
Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Christèle DINGEON, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :
Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS,
ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,
Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme,

ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,
Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,
ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :
Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S),
ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :
Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :
Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,
Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,
ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du centre hospitalier de Saint Quentin,
Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Côme de Compiègne,
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur José PULIDO, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,
Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),
ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFOURNIER, proposé par la Fédération Nationale des Etablissements Hospitalisation à Domicile (FNEHAD),

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
ou son suppléant, Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO),
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,
ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,
Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur de l'Institut Médico Educatif et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Péronne,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

- i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),
- j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,
- k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,
- l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :
Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,
ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,
- m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,
- n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, centre hospitalier intercommunal de Clermont,
- o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :
Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),
ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,
Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, présidente de l'URPS pharmaciens de Picardie
ou son suppléant, Monsieur Marc CAPELLIER, pharmacien,
Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URPS Médecins Libéraux de Picardie
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URPS Médecins Libéraux de Picardie, secrétaire adjoint,
Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Secrétaire Général
ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Président,
Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière, Président départemental de la Somme,
Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),
- p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :
Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région : Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, remplacé par David Marcerou ou son suppléant, Monsieur Florent CHEVALIER, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalité qualifiée

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens,

Monsieur le professeur Michel SLAMA, chef de l'unité réanimation néphrologie au centre hospitalier universitaire d'Amiens.

ARTICLE 6 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

le préfet de région, ou son représentant,

le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,

les chefs de service de l'Etat en région :

le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,

la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

ARTICLE 7 : A compter du 1er janvier 2013, participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Madame Marie Françoise TOURTOIS, membre de la conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme,

ou son suppléant, Monsieur le Docteur SIERZCHULA, membre de la conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 9 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012

Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-006 DG DRS modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu l'arrêté n° 2011-012 modifiant la composition des commissions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2011-029 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2011-030 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2012-008 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-015 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-020 modifiant la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-021 modifiant la composition des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté n° 2012-023 modifiant la composition des Commissions de la conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2012-023 susvisé est rectifié comme suit à l'article 4/17° lire Christèle DINGEON en lieu et place de Madame Anne Marie LEULIER.

ARTICLE 2 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :
Monsieur Alain BETHFORD, membre du collège 4C est nommé membre suppléant en remplacement de Monsieur Auguste LECREPS.
Madame Céline BRIDOUX, membre du collège 4 A est nommée membre suppléant en remplacement de Monsieur Alain BAUDUIN membre du collège 4A

ARTICLE 3 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN membre titulaire
Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pascal SELIER membre titulaire C2
Il est mis sur sa demande au mandat de Monsieur Michel GARAND, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),
Il est mis fin au mandat de Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

ARTICLE 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de la prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

-Président : Monsieur le professeur Gérard DUBOIS,

-Vice-Président : Monsieur Guy BRUET,

-Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales, ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Deux présidents de conseil général

En attente de désignation,

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées, ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées, ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmalv Somme,

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2a représentant les associations d'usagers agréées,

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux de Picardie (AIR Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des aînés ruraux, membre du collège 2b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

7° un représentant des associations des personnes handicapées

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens Picardie (AFTC), membre du collège 2c représentant les associations de personnes handicapées,

8° Un représentant des conférences de territoire

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléante du collège 3 représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9° un représentant des organisations syndicales de salariés

Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC Picardie, membre du collège 4a représentant les organisations syndicales de salariés,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4b représentant les organisations professionnelles d'employeurs représentatives

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), membre du collège 4c représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales,

ou son suppléant, Monsieur Alain BETHFORD, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 d représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale Picardie (FNARS), membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Bernard DIDION, membre du collège 5, représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

15° Un représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Somme,

16° Un représentant de la mutualité française

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales, membre suppléant,

17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou sa suppléante, Madame Christèle DINGEON, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

18° Un représentant des services de santé au travail

Docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

ou son suppléant, le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, GASBTP,

19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
Docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

ou sa suppléante, le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique au service protection maternelle et infantile du conseil général de la Somme,

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé,

Professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, ou son suppléant, le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

21° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement

Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

23° Quatre représentants des offreurs des services de santé

Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 a représentant les établissements publics de santé, ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 e représentant les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

Docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes, membre du collège 7o représentant les unions régionales des professionnels de santé,

ou son suppléant, docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 O représentant les unions régionales des professionnels de santé,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ARTICLE 3 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée comme suit :

Madame Céline BRIDOUX est nommée membre suppléante du collège 4

Monsieur Alain BETHFORD est nommé membre suppléant du collège 4

ARTICLE 4 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est définie comme suit :

-Présidente : Madame Brigitte DUVAL

-Vice-président : Monsieur le docteur François ZANASKA

-Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales, ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Un président de conseil général

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales, ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

4° Un représentant des communes

En attente de désignation,

5° deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux, ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie),

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux, ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie),

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Madame Michèle BESMOND, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Mme Simone VASSEUR membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7° un représentant des associations des personnes handicapées :

Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80,

8° Un représentant des conférences de territoire:

Madame Michèle CAPELLI, membre suppléant du collège 3, représentant la conférence de territoire Aisne-Sud,

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Monsieur Daniel HYBERTY, membre de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux, ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante Madame Céline BRIDOUX,

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux, ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

11° un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant Monsieur Alain BETHFORD, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux

12° Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

14° un représentant de la mutualité française
Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :
Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'Office Privé d'Hygiène Sociale (OPHS), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS,

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche
Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S), membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,
ou son suppléant, le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

17° Cinq représentants des établissements publics de santé
Monsieur le Professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame le docteur Béatrice BERTEAUX, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin,
Monsieur le Docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon
Madame le docteur Valérie YON, présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne,
Madame Brigitte DUVAL, directrice du Centre Hospitalier de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin,
Madame Catherine GEINDRE, directrice générale du centre hospitalier universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice des centres hospitaliers de Creil et de Senlis.

18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :
Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la Polyclinique Saint Côme de Compiègne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,
Docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur José PULIDO, délégué régional de la FEHAP, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des Jockeys,

ou son suppléant, le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

20° Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Aymeric BOURBION, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Daniel DEFOURNIER,

21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

22° Un représentant des réseaux de santé :

Docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L,

24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

25° Un représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil ambulances, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le Colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

27° Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Olivier BOITARD, Centre Hospitalier Intercommunal de Clermont,

28° Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé :

Madame Cécile GAFFET, pharmacien, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Docteur Yves SIERZCHULA, URPS Médecins Libéraux de Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Christian LELARGE, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Secrétaire Adjoint,

Docteur Richard CASSÉ, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Secrétaire Général, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur José CUCHEVAL, URPS Médecins Libéraux de Picardie, Président,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière, Président FNI

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

Docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'Ordre, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

30° Un représentant des internes en médecine :

Madame Pauline PIERRE, présidente du SAPIR-IMG, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant, Monsieur Florent CHEVALIER, président de l'association professionnelle des internes,

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge

ARTICLE 5 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN

ARTICLE 6 : A compter de la publication du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est définie comme suit :

-Président : Monsieur Thibault D'AMECOURT

-Vice-Président : Monsieur Christel ROUSSEL

-Membres :

1° Un conseiller régional

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale, membre du collège 1 représentant les collectivités territoriales, ou sa suppléante Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

2° Deux présidents de conseil général

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne, ou son représentant Monsieur Georges FOURRE, Vice-président du Conseil Général de l'Aisne, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise, ou son représentant Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise, membres du collège 1 représentant les collectivités territoriales ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul DOUET, vice-président du conseil général de l'Oise.

3° Un représentant des groupements de communes

En attente de désignation

4° Un représentant des communes

En attente de désignation

5° deux représentants des associations agréées et œuvrant dans le domaine sanitaire :

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France Alzheimer Oise,

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Jacques ESTIENNE, membre suppléant, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-GCC de l'Aisne, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

Ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

7° Deux représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre du collège 2 représentant les usagers de services de santé ou médico-sociaux,

8° un représentant des conférences de territoire :

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHURLA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

9° un représentant des organisations syndicales de salariés :

Monsieur Daniel HIBERTY, membre de la CFDT, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux, ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

10° Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

11° Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Pierre QUEVAUVILLERS, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou son suppléant, Monsieur Alain BETHFORD, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie, membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

13° un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française, membre du collège 5 représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociales,
ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du groupement régional de l'insertion par l'économique en Picardie (GRIEP),

14° Un représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie, membre suppléant,

15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général ADAPEI de la Somme, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,
Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,
Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
Madame Fabienne HEULIN, GEPSO, chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,
Monsieur Jean-Luc HAMACHE, vice-président de l'URIOPSS Picardie, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur de l'hôpital local de Grandvilliers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,
Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS Picardie, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur Thibault D'AMECOURT, directeur de l'institut médico éducatif et de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique de Péronne, membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

18° Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs (FFMKR), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

1° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :
Docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,
Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),
ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence Infirmière, Président FNI

ARTICLE 7 : Pour la durée du mandat restant à courir, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est modifiée comme suit :

Il est mis fin à sa demande au mandat de Monsieur Pierre DURBIN membre titulaire

Il est mis fin à sa demande au mandat de Monsieur Pascal SELLIER membre titulaire C2

ARTICLE 8 : A compter de la signature du présent arrêté, la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, est définie comme suit :

-Président : Monsieur Henri BARBIER

-Vice-président : Monsieur Jean-Claude MARION

-Membres :

1° Un représentant des collectivités territoriales

En attente de désignation

2° Six (5) représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Monsieur Henri BARBIER, président du CISS Picardie, membre du collège 2 a représentant les associations agréées,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du CISS Picardie,

Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Jean Paul MENOT, membre de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne, membre suppléant du collège 2 b représentant les associations de retraités et personnes âgées,

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie, membre du collège 2 b représentant les associations des personnes handicapées,

3° Un représentant des conférences de territoire

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, membre du collège 3 représentant les conférences de territoire,

Ou son suppléant, le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

4° Un représentant des partenaires sociaux :

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR), membre du collège 4 représentant les partenaires sociaux,

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

5° Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie, membre du collège 5 a représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité,

ou son suppléant le docteur Bernard DIDION membre du collège 5, représentant les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.

6° Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS, membre du collège 6 représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé,

Ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

7° Un représentant des offreurs des services de santé

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM 80), membre du collège 7 représentant les offreurs des services de santé,

ou son suppléant Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

ARTICLE 9 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région, ou son représentant,

Le président du conseil économique, social et environnemental régional, ou son représentant,

Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,

Le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,

Le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,

Le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

Les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général, représentés par Monsieur Christian CAUDRON, Conseiller,

La mutualité sociale agricole de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,

Le régime social des indépendants de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président,

ARTICLE 10 : L'article 2 de l'arrêté n°2012-20 reste inchangé.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 12 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012

Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-003 DG DRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté 2011-005 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme,

Vu l'arrêté 2011-016 DPRS du 21 avril 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne – Nord/Haute Somme,

Vu l'arrêté 2012-003 DPRS du 01 février 2012 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne – Nord/Haute Somme,

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean Pierre VINCKIER collègue 1 membre titulaire

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Michel GARAND collègue 2, membre titulaire,

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Yves DUCHANGE collègue 5, membre suppléant,

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Madame Aline GALLE collègue 8, membre titulaire,

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean-Louis FORZY, collègue 8 membre titulaire,

Il est mis fin sur sa demande au mandat de Monsieur Jean-François LAHERRERE, collègue 8 membre suppléant,

ARTICLE 2 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute Somme est complétée pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 4 représentant les professionnels de santé libéraux est ainsi complété :

Le Docteur Philippe TREHOU est désigné membre titulaire par l'URPS Médecins Libéraux

ARTICLE 3 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 1 est ainsi modifié :

M. Patrick TREPANT est nommé membre suppléant en remplacement de M. Patrick WATERLOT

M. Martin TRELCAAT est nommé membre suppléant en remplacement de M. Philippe DEBOOSERE

Dr Abdelghani RESSAM est nommé titulaire en remplacement du Dr Nazem YOUSSEF

Dr Yves CREN est nommé titulaire en remplacement du Dr Bénédicte MANSUEL

Le collège 2 est ainsi modifié :

Mme Isabelle SOUFFLET est nommée suppléante en remplacement de M. Patrick TREPANT

ARTICLE 4 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

-M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Mme Anne-Marie BASDEVANT, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
M. Alain BONNIERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
M. Patrick TREPANT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France, membre titulaire,
M. Martin TRELCAT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Dr. Yves CREN, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
-Dr. Ban DANG VU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Dr. Béatrice BERTEAUX, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
Dr. Véronique FERNET, présidente de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Dr. Abdelghani RESSAM président de commission médicale proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Gladys GUILLAUME, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant.

2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

-M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
Mme Isabelle SOUFFLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
-Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
Mme Florence COSSON-KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
-M. Bernard DENEUFBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre titulaire,
Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre suppléant,
-Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire,
M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, membre suppléant,
-M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre titulaire,
M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre suppléant,
-M. Jean-Marie POMART, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
Mme Valérie QUILLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,

-M. Edouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,

M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (cnap), membre suppléant,

3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

-Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,

M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne préventis, membre suppléant,

-M. Alain FENDT, représentant la mutualité française de Picardie, membre titulaire,

Mme Brigitte GOSSE, représentant la croix rouge française, membre suppléant,

-M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire,

M. Michel HANSART, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,

4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :

-M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
Mr Henri DAUDRÉ, proposé par l'union régionale des professionnels de santé pharmaciens de Picardie, membre suppléant,

-Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,

Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,

-M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre titulaire,

M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre suppléant,

-Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,

-Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,

5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

-M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé, direction départementale de la cohésion sociale, membre titulaire,

-Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre titulaire,

Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre suppléant,

6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :

-Mme Marie-Françoise TOURTOIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,

Mme Marie-Pierre LOCQUET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,

7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :

-Dr. Michel LIENARD, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie, membre titulaire,

M. Alain MERCIER, directeur de la médecine du travail de l'Aisne, membre suppléant.

8° Au titre du collège représentant les usagers :

M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,

-M. Henri BARBIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,

M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,
-Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée, membre titulaire,
-M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée, membre titulaire,
M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée, membre suppléant,
Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant.
-M. Olivier MALLET, représentant l'association française contre les myopathies, proposé par le comité départemental consultatif des personnes handicapées de la Somme, membre titulaire,
M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,
-M. Joël CATHY, représentant l'union départementale des associations des amis et parents d'enfants handicapés, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre titulaire,
M. Jean-Claude ADAM, représentant l'AJP de Saint Quentin, proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre suppléant,

9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

-Mme Michèle CAHU, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
Mme Anne FERREIRA, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
-M. Henri BROSSIER, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
-Mme Valérie KUMM, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,
M. Jean-Louis BRICOUT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
-M. Christian HUGUET, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
-M. Michel COLLET, représentant le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,
M. Jean-Claude CAPPELE, représentant le conseil général de l'Aisne, membre suppléant,
-M. Pierre LINEATTE, représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire,
M. Michel BOULOGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :

-Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre titulaire,
Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées :

-M. Henri ROCOULET, administrateur de la mutualité sociale agricole de Picardie,
-M. Thomas LEMAITRE, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,
-M. Patrice WOITRAIN, président du groupe axonais des directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux de Picardie,
-Dr. Bernard DIDION, représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS),
-Dr. Abel PRUVOST, président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012

Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

Arrêté du 13 décembre 2012 n° 2012-007 DG DRS modifiant la nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5 et suivants, et R.1142-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n°2012-014 DPRS portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir du mandat, la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie est modifiée comme suit :

Au III - Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

Madame Colette MERCIER est nommée membre suppléant en remplacement de Mme Justine LEIBIG.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1

- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de la santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 13 décembre 2012

Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

*Délégation Territoriale de la Somme
Service Santé Environnementale*

ARRETE DPPS n° 2012-076 du 9 octobre 2012 portant habilitation à constater les infractions au Code de la Santé Publique, au Code de l'Environnement et au Code de la Consommation

Article 1^{er} - Dans le cadre des compétences et prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Environnement et le Code de la Consommation, Mme Anne SAVREUX appartenant au corps des techniciens sanitaires est habilitée à constater :

A) Code de la santé publique

- 1°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives à l'obstacle à inspection et au non respect des mesures ordonnées par le préfet en application de l'article L. 1311-4 ;
- 2°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre I, Chapitre II relatives au tatouage par effraction cutanée et perçage ;
- 3°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre II relatives aux eaux potables et eaux minérales naturelles ;
- 4°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à la salubrité des immeubles et des agglomérations ;
- 5°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III, relatives à l'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- 6°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre III relatives au bruit de voisinage ;
- 7°) les infractions mentionnées au Code de la Santé Publique dans la Partie I en son Livre III, Titre IV, relatives à la prévention des risques d'intoxication ;

B) Code de l'environnement

- 8°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre IV, chapitre I relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux ;
- 9°) les infractions mentionnées au Code de l'Environnement dans son Livre V, Titre VII, chapitre I relatives aux nuisances sonores en matière d'activités bruyantes ;

C) Code de la consommation

- 10°) les infractions aux dispositions du livre I, Titre I, chapitre 5 du Code de la Consommation et de ses règlements relatives, relatives à l'information des consommateurs et à la valorisation des produits et services ;
- 11°) les infractions aux dispositions du livre II du Code de la Consommation et ses règlements d'application, relatives à la conformité et sécurité des produits et des services ;
- 12°) les infractions aux dispositions aux règlements européens du « paquet hygiène » ;

Article 2 - La présente habilitation est valable sur l'ensemble des limites territoriales de la région de Picardie jusqu'à son retrait ou que l'intéressé cesse ses fonctions au sein de l'agence.

Article 3 - Mme Anne SAVREUX, dûment habilitée par le présent arrêté, prêterait serment devant le Tribunal de Grande Instance du ressort de sa résidence administrative dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du Code de la Santé Publique.

Article 4 - Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 9 octobre 2012
Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,
Signé : Christian DUBOSQ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI***Service Central Travail***ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2012**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code du travail, notamment sa troisième partie, livre I, titre III, chapitre 2,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2000 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries, et points de vente de pain dans le département de l'Aisne,
- VU la demande présentée par le Syndicat des Magasins de Boulangerie Pâtisserie, visant à obtenir la suspension de l'arrêté préfectoral pendant la période des fêtes de fin d'année,
- VU les avis recueillis auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et par son intermédiaire du Groupement Professionnel de la Boulangerie Pâtisserie de l'Aisne d'une part, de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'autre part,
- VU les enquêtes de conjoncture menées en mars et octobre 2012, qui montrent une dégradation du contexte économique depuis le début de l'année,
- SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale de la Direccte,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté du 20 juillet 2000 est complété ainsi qu'il suit :

Dans l'attente de la mise en place de nouvelles négociations avec la branche, les dispositions des articles précédents ne s'appliqueront pas du 24 décembre 2012 au 7 janvier 2013.

Au cours de ces périodes, les droits légaux et conventionnels des salariés en matière de repos hebdomadaire devront néanmoins être strictement respectés.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité territoriale de l'Aisne de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 20 décembre 2012
Pierre BAYLE

Services à la Personne

Arrêté relatif du 10 décembre 2012 l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP / 780193686 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association LOISIRS ET CULTURE à LAON

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 5 décembre 2012, par Monsieur Luc NEANT, en qualité de président pour l'organisme Loisirs et Culture, dont le siège social est situé 63 rue du Sérurier – 02000 LAON et enregistré sous le N° SAP / 780193686 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 10 décembre 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 11 décembre 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP / 447539818 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ESQUINA José à FLAVY LE MARTEL.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 3 décembre 2012, par Monsieur José ESQUINA, en qualité de gérant pour l'organisme ESQUINA José, dont le siège social est situé 2 bis rue André Brulé – 02520 FLAVY LE MARTEL et enregistré sous le N° SAP / 447539818 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 11 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 10 décembre 2012 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP / 534838404 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise HAIMET SYLVAIN – HAIMET PAYSAGE à LAON

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 23 octobre 2012, par Monsieur Sylvain HAIMET, en qualité de gérant pour l'organisme HAIMET SYLVAIN – HAIMET PAYSAGE, dont le siège social est situé 4/10 place Jacques Prévert – 02000 LAON et enregistré sous le N° SAP / 534838404 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 10 décembre 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 28 novembre 2012 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 8 février 2012 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne, numéro SAP/400479523 à l'Association Avenir Rural de LAON.

Arrêté

Article 2 : L'article 2 est remplacé par :

Cet agrément couvre les activités et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux et les départements de l'Aisne, Oise : cantons de Guiscard, Noyon, Attichy, Crépy en valois, Betz et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham,
- Garde malade, à exclusion des soins et les départements de l'Aisne, Oise : cantons de Guiscard, Noyon, Attichy, Crépy en valois, Betz et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement et les départements de l'Aisne, Oise : cantons de Guiscard, Noyon, Attichy, Crépy en valois, Betz et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham,
- Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) et les départements de l'Aisne, Oise : cantons de Guiscard, Noyon, Attichy, Crépy en valois, Betz et la Somme : cantons de Roisel, Péronne, Nesle et Ham.

Fait à Laon, le 28 novembre 2012.

P/ Le préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne,
Délégué territorial de l'ANSP,,
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

A compter de la présente notification, si vous entendez contester cette décision, vous avez la possibilité de faire un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75 572 Paris cedex 12 et un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision n° 02-184 du 10 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'une société de sécurité privée

Le président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-9 à L. 612-15 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la décision n° 02-04 du 23 août 2012 portant agrément de M Judicaël BERTRAND en qualité de dirigeant d'une société privée ayant pour objet la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande présentée par M. Judicaël BERTRAND né le 05 octobre 1986 à CHAUNY (02300), de nationalité française, demeurant 8 rue des Sources à BICHANCOURT (02300), dirigeant de la société dénommée « APS Agence de Prévention et de Sécurité Privée BERTRAND » ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La société dénommée «APS Agence de Prévention et de Sécurité Privée BERTRAND », représentée par M. Judicaël BERTRAND et domiciliée 8 rue des Sources à BICHANCOURT (02300), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 : Cette décision est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Le numéro de cette décision ainsi que les dispositions de l'article L.612-14 du code de sécurité intérieure : selon lesquelles « l'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics », devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance émanant de la société.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente décision est tenu de signaler tout changement de situation, notamment d'adresse, de gérant ou d'associé.

Article 5 : L'activité de cette société est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage. Est exclue l'activité de protection physique des personnes ainsi que les activités non liées directement ou indirectement à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux.

Article 6 : Le président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LILLE, le 10 décembre 2012

Le président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord.
Christian CHOCQUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service Eau-Environnement
Cellule biodiversité et changement climatique*

Arrêté inter préfectoral du 21 septembre 2012 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Le préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

Préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L212 3 et suivants ainsi que R212 26 et suivants portant sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret 2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005 935 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le décret 2007 1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment son article R212 29 ;

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux directions départementales des territoires (et de la mer) ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 novembre 2003 fixant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie 2010 2015 ;

Vu l'avis du 08 octobre 2010 émis par l'autorité environnementale, sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement par le projet de SAGE Sambre ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2011 portant ouverture de l'enquête publique traitant du SAGE du bassin versant de la Sambre du 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2012 modifiant pour l'un la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Sambre, et pour l'autre la composition de cette CLE ;

Vu la délibération du 28 juin 2012 de la CLE adoptant le SAGE Sambre compte tenu des avis exprimés ;

Considérant que le SAGE de la Sambre a été approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de la séance du 28 juin 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, du directeur départemental des territoires de l'Aisne, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord Pas de Calais et des secrétaires généraux des préfetures du Nord et de l'Aisne ;

Arrêtent

Article 1 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 Le SAGE approuvé, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122 10 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public durant une année à compter du 17 décembre 2011, dans les préfetures et mairies ci dessous :

<p>Préfecture du Nord (105 communes)</p>	<p>Aibes, Anor, Assevent, Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas Lieu, Bazuel, Beaufort, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Bételles, Berlaimont, Beugnies, Boulognes-sur-Helpe, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayt, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuelin, Elesmes, Eppe Sauvage, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Fourmies, Glageon, Grand Fayt, Hargnies, Haut Lieu, Hautmont, Hestrud, Jeumont, La Groise, La Longueville, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Leval, Lez Fontaine, Liessies, Limont Fontaine, Locquignol, Louvroil, Marbaix, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Mazinghien, Monceau Saint-Waast, Moustier en Fagne, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Obrechies, Ohain, Ors, Petit Fayt, Pont sur Sambre, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Rousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Sémousies, Solre le château, Solrines, Saint-Aubin, Saint-Hilaire sur Helpe, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Rémy du Nord, Taisnières en Thiérache, Trélon, Vieux Mesnil, Wallers-en-Fagnes, Wattignies la Victoire, Wignehies, Willies</p>
<p>Préfecture de l'Aisne (17 communes)</p>	<p>Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Boue, Clairfontaine, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, La Flamengrie, Le Nouvion en Thiérache, Oisy, Papeux, Ribeaupville, Rocquigny, Saint-Martin Rivière, Vénérolles, Wassigny</p>

Article 3 Le présent arrêté, ainsi que la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122 10 du code de l'environnement, seront publiés au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et de l'Aisne. Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée (article R212 42 du code de l'environnement) par les soins du préfet du Nord dans le journal La Voix du Nord et du préfet de l'Aisne dans le journal Union-Aisne.

Ces publications mentionneront le site internet où le schéma peut être consulté, à savoir le site internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/>.

Article 4 Le SAGE est transmis aux maires des 122 communes concernées, aux présidents du conseil général du Nord et de l'Aisne, à la chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord et de l'Aisne, de la chambre régionale d'agriculture du Nord - pas de Calais, de la chambre d'agriculture de l'Aisne, du comité de bassin Artois Picardie, ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie.

Article 5 Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les secrétaires généraux des préfectures du Nord et de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord Pas de Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille et Laon, le 21 septembre 2012

Le préfet du Nord
Signé : Dominique BUR

Le préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Déclaration environnementale du SAGE de la Sambre

Préambule

Les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation et le SAGE du bassin versant de la Sambre a établi un rapport d'évaluation environnementale.

Ce rapport a accompagné la consultation du public lors des phases de consultation et d'enquête publique.

L'article L122-10 du code de l'environnement définit les documents devant être mis à la disposition du public après l'approbation du SAGE. Il s'agit :

- du document de référence du SAGE,
- de la déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et des consultations auxquelles il a été procédé, les motifs qui ont fondé les choix opérés et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le bassin versant de la Sambre, un patrimoine exceptionnel à préserver

Le réseau hydrographique du bassin versant de la Sambre est le plus dense du département du Nord. La diversité des cours d'eau et la présence d'un grand nombre de zones humides se traduit par une grande richesse floristique et faunistique. C'est un des territoires du bassin Artois - Picardie où le potentiel écologique est le plus grand. L'eau est donc, avec le bocage et la forêt, l'une des grandes richesses de l'Avesnois : elle modèle les paysages et représente une ressource importante pour chacun : habitants, agriculteurs, industriels, pêcheurs ou encore chasseurs. Il s'agit d'un bien commun à gérer et préserver collectivement. Nos pratiques (rejets non traités, détérioration des zones humides, impacts des prélèvements méconnus, ...) menacent pourtant cette ressource en eau, qu'elle soit superficielle ou souterraines.

Pourquoi un SAGE ?

Pour répondre aux préoccupations des élus et appliquer les orientations et mesures constitutives de sa Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA) a initié une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un SAGE dès 2002.

Pendant l'année 2002, une phase de concertation a permis de rencontrer les acteurs locaux (126 élus rencontrés, 14 services de l'Etat et 25 structures représentantes d'un usage de l'eau) et d'identifier nombre de problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usages, etc. autour de la ressource en eau. S'est alors révélée une volonté profonde des acteurs locaux d'avancer et de mieux articuler les activités humaines entre elles, ainsi qu'avec le milieu aquatique.

Les 122 communes du bassin versant ont été consultées sur leur volonté d'engager cette démarche. 76% d'entre elles ont délibéré, à 92% favorablement pour la mise en œuvre d'un SAGE, sur le périmètre du bassin versant de la Sambre, qui serait animée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Une réunion en février 2003 a rassemblé, à la Maison du Parc naturel régional de l'Avesnois à Maroilles, près de 100 personnes représentatives des trois collèges constitutifs d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) : élus, usagers et services de l'Etat. Ceux-ci ont affirmé leur volonté d'engager une démarche de SAGE.

Ainsi, M. Paul RAOULT, Président du Parc, a sollicité la Préfecture du Nord pour engager la mise en œuvre d'un SAGE sur le bassin versant de la Sambre. Le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie a donné un avis favorable au projet début juillet 2003. Aussitôt après, près de 70 personnes se sont réunies pour une concertation au sujet du périmètre, des membres de la CLE ainsi que d'une méthode de travail. Début novembre 2003, les arrêtés de périmètre et de structure de la CLE ont été signés conjointement par les Préfets du Nord et de l'Aisne. En octobre 2004, l'arrêté inter préfectoral de constitution de la CLE a été signé. L'installation de la CLE a ensuite pu avoir lieu en décembre 2004. Lors de cette réunion, le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ont élu comme Président de la CLE, Monsieur Paul RAOULT.

Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

Le rapport environnemental

Le rapport environnemental du SAGE a été validé par la CLE le 25 février 2010 et approuvé suite à la phase de consultation le 7 mars 2011.

Les objectifs du SAGE sont

- 1) l'amélioration de la reconquête de la qualité de l'eau,
- 2) la préservation durable des milieux aquatiques,
- 3) la maîtrise des risques d'inondation et d'érosion,
- 4) la préservation de la ressource en eau,
- 5) et le développement de la connaissance, de la sensibilisation et de la concertation pour une gestion durable de la ressource,

Les orientations retenues, répondant à ces enjeux, vont dans le sens d'une amélioration de la qualité environnementale du bassin versant.

Cette évaluation environnementale a permis de conforter la position du SAGE en tant qu'outil de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La Consultation des personnes publiques associées et plus

La phase de consultation s'est déroulée du 6 juillet 2010 au 6 novembre 2010.

Au regard du territoire, 152 structures devaient être consultées de façon réglementaire. Cependant, dans un souci de concertation et de dialogue les plus larges possibles, le Syndicat mixte du Parc Naturel de l'Avesnois (SMPNRA), structure animatrice du SAGE de la Sambre, a souhaité intégrer l'ensemble des partenaires concernées. Ce sont donc finalement 188 structures qui ont été consultées lors de cette phase.

L'intégralité des avis et remarques issus de la phase de consultation ont été traités, sans distinction de consultation officielle ou de transmission hors délai ou par mail (envoi non officiel). Le SAGE de la Sambre n'a recueilli que des avis favorables lors de cette phase de consultation et a obtenu l'avis favorable de M. Le Préfet en date du 8 octobre 2010.

Parallèlement, une expertise juridique du projet de SAGE a été réalisée afin de garantir la validité réglementaire du document et d'appréhender au mieux l'enquête publique. Cette opération s'est déroulée du 23 avril 2010 au 22 février 2011.

L'ensemble des remarques issues de la consultation et de l'expertise juridique a été validée par la CLE en date du 7 mars 2011

L'Enquête publique

Elle s'est déroulée du 14 novembre au 16 décembre 2011. Après avoir étudié les 38 remarques reçues durant cette phase, la commission d'enquête a rendu un avis favorable sur le projet avec quelques recommandations. Celles-ci ont été étudiées par la CLE et pour partie intégrées au SAGE lors de la CLE du 28 juin.

Enrichis des remarques issues de la phase de consultation et d'enquête publique ainsi que de l'expertise juridique, le projet de SAGE de la Sambre a été adopté par la CLE en date du 28 juin 2012.

Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE Sambre, compte tenu des diverses solutions envisagées.

Le choix du meilleur scénario socio-économique

Face à l'état des lieux et au diagnostic établi sur le bassin, la CLE a mis en avant 5 enjeux sur lesquels il est nécessaire de travailler :

- 1) l'amélioration de la reconquête de la qualité de l'eau,
- 2) la préservation durable des milieux aquatiques,
- 3) la maîtrise des risques d'inondation et d'érosion,
- 4) la préservation de la ressource en eau et
- 5) le développement de la connaissance, de la sensibilisation et de la concertation pour une gestion durable de la ressource

La CLE a établi sa stratégie, en faisant le meilleur choix environnemental à un coût social et économique acceptable

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude des effets a montré qu'il n'y a pas d'effet négatif notable. En conséquence il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesure correctrice.

En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations du SAGE.

Un tableau de bord est donc en cours d'élaboration afin de permettre le suivi du respect des préconisations du SAGE dans sa phase de mise en œuvre.

Ce tableau de bord identifie pour chaque thématique du SAGE des indicateurs et les sources de ces informations.

Parmi ces indicateurs, on trouve par exemple

- des indicateurs d'action (ex : nombre de km de rivière entretenus, surface de zones humides restaurées, état d'avancement des zonages d'assainissement, taux de rejets mis en compatibilité avec les objectifs de qualité des cours d'eau, etc.),
- des indicateurs de résultats (ex : qualité écologique, physico-chimique et chimique de l'eau,)

Paul Raoult,
Président de la CLE du SAGE de la Sambre

